

LA PUBLICITÉ DU LANGAGE ET DE LA PENSÉE

Introduction

Le sceptique de Kripkenstein prétend qu'il n'y a pas de faits de signification, ou plus exactement qu'il n'y a pas de fait en vertu duquel on puisse dire qu'un locuteur attache telle ou telle signification à une expression linguistique donnée (ou qu'une expression signifie telle ou telle chose pour un locuteur donné, à un moment donné). J'accepte la conclusion de Kripkenstein selon laquelle toute solution au paradoxe sceptique doit reposer sur la concession qu'il n'y a pas de faits sémantiques, et par conséquent constituer une « solution sceptique ». Je défends la cohérence de la thèse sceptique contre certaines objections de Paul Boghossian, et propose ensuite une première formulation de la solution sceptique qui semble compatible avec différentes interprétations de cette thèse. Je soutiens, contre Davidson, que si la solution proposée est acceptable, alors elle permet de conclure qu'une langue ne peut être parlée par un individu à moins d'être aussi parlée par un autre individu. Cependant, je montre ensuite que cette solution, bien que cohérente et compatible avec la conclusion sceptique, est inadéquate, et qu'*a fortiori*, elle ne permet pas d'établir le caractère public du langage. Je soutiens en particulier qu'il n'y a pas de formulation communautariste acceptable de cette solution. Je conclus cette partie de l'exposé en suggérant qu'il convient peut-être, dans ces conditions, de rejeter le présupposé selon lequel les concepts sémantiques seraient essentiellement normatifs, et avec lui le paradoxe sceptique lui-même. Mais cela laisse sans réponse la question de savoir si le langage est essentiellement public.

Dans la deuxième partie (à partir de la section VI), je tente de préciser en quels sens on pourrait être intéressé à soutenir que le langage et/ou la pensée sont publics. Je distingue quatre formes que chacune de ces thèses peut prendre, et deux manières d'envisager de les établir. La première consiste à faire découler la publicité de la pensée de celle du langage, et la deuxième, à faire découler la publicité du langage de celle de la pensée. Je montre qu'aucune de ces deux stratégies ne semble pouvoir faire l'économie de la thèse selon laquelle le langage et la pensée seraient interdépendants, et que la deuxième stratégie présente plus de difficultés que la première.

I. Le paradoxe sceptique

Le sceptique de Kripkenstein prétend qu'il n'y a pas de faits de signification, ou plus exactement qu'il n'y a pas de fait¹ en vertu duquel on puisse dire qu'un locuteur attache telle ou telle signification à une expression linguistique donnée (ou qu'une expression signifie telle ou telle chose pour un locuteur donné, à un moment donné). Kripke mène la discussion en s'appuyant sur l'exemple du concept d'addition (ou plus exactement de l'expression « être la somme de 68 et 57 »), mais n'importe quel terme devrait faire l'affaire, et il semble à certains égards plus approprié de choisir un terme plus neutre, comme par exemple l'incontournable mot « table »².

Supposons donc que Smith désigne un objet et demande à Jones s'il s'agit d'une table (c'est-à-dire, de ce que dans sa langue, il appelle « une table »), et que Jones réponde « Oui, c'est une table », ou « C'est une table ». La réponse de Jones est intuitivement correcte si le mot « table » exprime pour lui le concept de table, et si l'objet désigné (c'est-à-dire l'objet auquel il applique le mot « table ») est une table. Plus généralement, elle sera correcte si et seulement si le mot « table » exprime un concept qui s'applique à l'objet désigné

-
1. Cf. Saul Kripke, *Wittgenstein on Rules and Private Language*, Oxford, Blackwell, 1982, p. 69: *in either the "internal" or the "external" world*.
 2. Margaret Gilbert, *On social Facts*, Princeton, Princeton University Press, 1989; Donald Davidson, « The Second Person », in Peter A. French et al. (dirs), *Midwest Studies in Philosophy*, n° 17, *The Wittgenstein Legacy*, 1992, p. 255-267.

(c'est-à-dire, si et seulement si le mot « table » est satisfait, dans la langue de Jones, par l'objet désigné), et cela pourrait naturellement être le cas même si le mot « table » n'exprimait pas, pour Jones, le concept de table.

Il y a aussi un sens dans lequel la réponse de Jones pourrait être correcte bien que le mot « table » exprime pour lui le concept de table, et que l'objet désigné ne soit pas une table, dans la mesure où, sur la base du fait que l'objet désigné satisfait les critères observables associés par lui au mot « table », Jones pourrait être justifié de lui appliquer (à tort) le mot « table ». Cela n'est peut-être pas très plausible dans le cas particulier du mot « table », mais il est clair que cela pourrait se produire dans le cas d'un mot qui exprimerait un concept plus théorique. Ainsi, l'application d'un terme à un objet peut être justifiée sans être correcte³. Elle peut vraisemblablement aussi être correcte sans être justifiée, puisqu'il est certainement possible que Jones applique le mot « table » à un objet auquel ce mot (ou le concept qu'il exprime) s'applique, sans pour autant avoir de bonnes raisons de le lui appliquer. Or, cette seconde possibilité n'est apparemment pas, comme la précédente, limitée aux termes qui expriment des concepts théoriques, de sorte qu'on doit distinguer entre une application correcte et une application justifiée d'un terme, même dans l'hypothèse où on n'aurait affaire qu'à des termes observationnels (ou vérifiables, ou décidables, c'est-à-dire des termes qu'on est justifié d'appliquer seulement s'ils s'appliquent). De même que la réponse de Jones est correcte (c'est-à-dire, vraie) si et seulement si le mot « table » est satisfait, dans la langue de Jones, par l'objet désigné par Smith, elle sera justifiée si et seulement si elle s'accorde avec la condition de vérification que lui associe Jones, c'est-à-dire, si elle est conforme à ce qu'on pourrait appeler la condition d'application justifiée du mot « table » (dans la langue de Jones). Ce qui importe pour notre propos, c'est que la réponse de Jones pourrait très bien être incorrecte, ou injustifiée, ou les deux.

C'est un fait que la réponse de Jones est correcte, si et seulement si c'est un fait que le mot « table » exprime un concept qui s'applique à l'objet désigné, et c'est (trivialement) un fait que sa réponse est justifiée si et seulement si c'est un fait que Jones est justifié d'appliquer le mot « table » à l'objet désigné. Mais si ce sont

3. Je préfère m'exprimer de cette manière, plutôt que de continuer à dire qu'elle peut être correcte dans un sens et incorrecte dans un autre.

là des faits, il doit être possible de dire en quoi ils consistent. Or, le sceptique de Kripkenstein soutient qu'on ne peut pas dire en quoi consiste le fait que le mot « table » ait, pour Jones, telle ou telle condition de satisfaction ou d'application justifiée, et qu'on ne peut pas le dire parce qu'il n'y a aucun fait de ce genre. Il s'ensuit qu'il n'y a pas de distinction « réelle » entre une réponse correcte ou justifiée et une réponse incorrecte ou injustifiée.

Il est souvent pris pour acquis que le problème sceptique de Kripkenstein vise avant tout la notion de signification comprise comme condition de vérité ou condition de satisfaction⁴, et il faut bien concéder que cette interprétation peut s'appuyer sur plusieurs remarques⁵. Je ne prétends pas que cette interprétation relève d'une mauvaise lecture de Kripke, mais seulement qu'au moins à première vue, le problème soulevé concerne en fait tout autant les conceptions vérificationnistes ou antiréalistes de la signification, et que ce qu'il met en cause c'est la question de savoir comment il pourrait y avoir des faits de signification, étant donné que de tels faits devraient être à la fois objectifs et normatifs (et cela quelle que soit la manière dont on conçoit la signification). On verra plus loin que cette manière de comprendre le problème l'aiguise considérablement, et soulève un certain nombre de questions concernant la nature exacte de la solution « sceptique » avancée par Kripkenstein.

La force de la position sceptique découle de la difficulté qu'il y a à expliquer en quoi est censé consister un fait de signification. Kripkenstein montre en effet, de manière passablement convaincante, qu'aucune solution directe n'est très prometteuse. D'une

4. Voir par exemple Paul A. Boghossian, « The Rule-Following Consideration », *Mind*, n° 98, 1989, p. 507-549.

5. Cf. par exemple S. Kripke, *op. cit.*, p. 86, la remarque suivante : *We do not wish to doubt or deny that when people speak of themselves and others as meaning something by their words, as following rules, they do so with perfect right. We do not even wish to deny the propriety of an ordinary use of the phrase "the fact that Jones meant addition by such-and-such a symbol", and indeed such expressions have perfectly ordinary uses. We merely wish to deny the existence of the "superlative fact" that philosophers misleadingly attach to such ordinary forms of words, not the propriety of the forms of words themselves.* Encore que le « fait superlatif » en question pourrait tout aussi bien être celui d'avoir une certaine condition de justification que celui d'avoir une certaine condition de vérité. La suggestion selon laquelle la « solution » de Wittgenstein reposerait essentiellement sur la substitution d'une sémantique des conditions de justification à une sémantique des conditions de vérité va évidemment aussi dans le sens de cette interprétation, *ibid.*, p. 73-78 et 86.

part, on ne peut pas dire que le mot «table», par exemple, exprime pour Jones le concept de table en vertu du fait que Jones est disposé à appliquer le mot «table» à un objet (i) seulement si cet objet est une table, ou (ii) seulement si cet objet présente telle ou telle apparence caractéristique. Car si c'était le cas, la réponse de Jones à la question posée par Smith (ou à toute autre question du même genre) serait nécessairement (i) correcte ou (ii) justifiée, et on perdrait du même coup la dimension normative du concept de signification. D'autre part, on ne peut pas suggérer que ce mot exprime pour Jones le concept de «table» en vertu du fait que Jones a l'intention de l'appliquer à un objet (i) seulement si c'est une table, ou (ii) seulement s'il satisfait certaines conditions vérifiables. Car on devrait alors pouvoir dire en quoi consiste, pour Jones, le fait d'avoir une telle intention, c'est-à-dire, une intention ayant tel ou tel contenu sémantique, et on s'engagerait inévitablement dans une régression dont le terme ne pourrait être qu'une version de la solution précédente (à savoir la solution dispositionnaliste). Cela montre du même coup que le problème sceptique vise tout autant la notion de contenu mental (et donc de pensée) que celle de signification linguistique.

On ne peut, en fin de compte, s'opposer de manière cohérente à la conclusion sceptique qu'en postulant l'existence de faits de signification primitifs et irréductibles, mais Kripkenstein refuse de s'engager dans cette voie, qui ressemble fort à un aveu d'impuissance, et qui laisse de toute manière intacte la forteresse sceptique. Fort de ce diagnostic, il conclut que toute solution au paradoxe sceptique doit reposer sur la concession qu'il n'y a pas de faits sémantiques, et par conséquent constituer une «solution sceptique».

Mais avant de se demander à quoi peut ressembler une telle solution, il paraît judicieux de se demander si la conclusion sceptique elle-même est cohérente.

II. La conclusion sceptique

La thèse sceptique est qu'il n'y a pas de faits de signification, dans un certain sens du mot «fait», qui renvoie à une opposition entre le discours descriptif et d'autres types de discours, évaluatifs ou expressionnistes. On pourrait donc, en première approximation, la formuler en disant que

(TS) aucune attribution de signification ne décrit un fait.

Sous la supposition naturelle qu'un énoncé décrit un fait si et seulement si il est vrai, cela revient à dire que

(IS) aucune attribution de signification n'est vraie.

La position sceptique, ainsi comprise, est donc une forme de ce que Boghossian appelle l'irréalisme sémantique⁶; et comme il le remarque, on peut être amené à soutenir cette position soit parce qu'on soutient la thèse de l'erreur, selon laquelle, bien que les prédicats sémantiques dénotent bien des propriétés « réelles », celles-ci ne s'appliquent à rien, de sorte que

(ES) toute attribution de signification est fausse,

soit parce qu'on soutient la thèse non factualiste, selon laquelle

(NFS₁) les prédicats sémantiques ne dénotent aucune propriété « réelle »,
et

(NFS₂) aucune attribution de signification n'a de condition (ou de valeur) de vérité⁷ (ou : aucune attribution de signification n'est vraie ou fausse).

Après avoir ainsi caractérisé ce qu'il considère être les deux formes possibles d'irréalisme sémantique, Boghossian entreprend de montrer qu'elles sont incohérentes. Dans le cas du non factualisme sémantique, il soutient non seulement que ses deux composantes ((NFS₁) et (NFS₂)) sont incompatibles entre elles mais aussi qu'elles sont individuellement incohérentes. On notera cependant que son argumentation ne vise directement l'irréalisme sémantique que dans la mesure où, en niant qu'une attribution de signification puisse être vraie, celui-ci entend nier, entre autres choses, qu'une attribution de condition de vérité (ou de satisfaction) puisse

6. Paul A. Boghossian, « The Status of Content », *The Philosophical Review*, n° 99, 1990, p. 157-184.

7. Dans le présent contexte, une attribution de signification est essentiellement un énoncé atomique de la forme « x a une signification » ou « x signifie telle ou telle chose », etc. Si tout énoncé contenant un prédicat sémantique comptait comme une attribution de signification, la proposition (3) serait manifestement incohérente. Cependant, si la proposition (4) vaut pour les énoncés sémantiques atomiques, alors elle vaut aussi pour leurs fonctions de vérité.

être vraie, c'est-à-dire, dans la mesure où (ES), (NFS₁) et (NFS₂) sont comprises de manière à inclure, respectivement :

(ESV) toute attribution de condition de vérité est fausse
(NFSV₁) le prédicat « avoir une condition de vérité » ne dénote aucune propriété « réelle »
et
(NFSV₂) aucune attribution de condition de vérité n'a de condition (ou de valeur) de vérité.

Boghossian n'a pas de mal à montrer que (ESV) est une contradiction patente, en ce qu'elle implique à la fois qu'aucun énoncé n'a de condition de vérité, et que certains énoncés ont une condition de vérité. En effet, puisqu'un énoncé ne peut être faux à moins d'avoir une valeur, et donc une condition, de vérité, (ESV) implique que certains énoncés, et notamment les attributions de condition de vérité, ont une condition de vérité. Soit *s*, un tel énoncé. On vient de montrer que *s* a une condition de vérité, d'où il suit que l'énoncé « *s* a une condition de vérité » est vrai, et non pas faux, ce qui contredit (ESV).

La cause semble être entendue. Mais la contradiction est si manifeste qu'on peut se demander, avec Devitt et Rey⁸, s'il est bien charitable de supposer que l'irréaliste voudrait considérer (ESV) comme l'expression de sa position. Pourquoi, en effet, quelqu'un qui prétend qu'aucune attribution de condition de vérité, ni par conséquent de valeur de vérité, n'est vraie, voudrait-il s'exprimer en affirmant que certains énoncés sont faux, c'est-à-dire, en attribuant une valeur de vérité à certains énoncés ? On verra plus loin qu'il y a en réalité une interprétation de (ESV) qui en fait une formulation plausible (mais aussi cohérente) de la thèse irréaliste.

Tournons-nous maintenant vers l'irréalisme non factualiste. Pour montrer que cette position est incohérente, Boghossian s'appuie essentiellement sur l'idée qu'aucune position non factualiste ne peut être formulée en termes d'une conception purement déflationniste ou décitationnelle de la dénotation et de la vérité, ou en d'autres termes que toute position non factualiste présuppose

8. Michael Devitt, « Transcendentalism about Content », *Pacific Philosophical Quarterly*, n° 71, 1990, p. 247-263 ; M. Devitt, Georges Rey, « Transcending Transcendentalism: A response to Boghossian », *Pacific Philosophical Quarterly*, n° 72, p. 87-100.

une conception robuste de la dénotation et de la vérité. De manière très approximative, on peut dire qu'une conception déflationniste de la dénotation ou de la vérité est une conception selon laquelle «avoir une dénotation» ou «être vrai» ne correspondent à aucune propriété «réelle» ou «naturelle» des expressions linguistiques, c'est-à-dire, à aucune propriété dont on pourrait prétendre découvrir la nature ou qui pourrait avoir une valeur explicative quelconque. D'un point de vue déflationniste, affirmer qu'un énoncé est vrai n'est qu'une manière d'affirmer cet énoncé lui-même, ou d'exprimer qu'on lui accorde une certaine valeur ou un certain type de statut. Selon les formes les plus populaires de déflationnisme, les notions de vérité et de dénotation ne seraient ainsi rien de plus que des mécanismes de décitation, dont le contenu est entièrement épuisé par des schémas homophoniques tels que :

(DV) l'énoncé «p» est vrai si seulement si p

et

(DD) le terme «N» dénote N (ou : le terme «N» dénote x si seulement si $N = x$).

Concédon, pour le moment, que la position non factualiste ne peut être formulée qu'en termes de vérité ou de dénotation robustes, et donc que (NFSV₁) et (NFSV₂) sont en réalité des formes déguisées de

(NFSVR₁) le prédicat «avoir une condition de vérité» ne R-dénote aucune propriété

et

(NFSVR₂) aucune attribution de condition de vérité n'a de condition de R-vérité.

Boghossian⁹ prétend que ces deux thèses sont incompatibles, en vertu du fait que la première implique une conception déflationniste de la vérité, alors que la seconde présuppose au contraire une conception robuste de la vérité. Puisqu'un énoncé ne peut être vrai à moins d'avoir une condition de vérité, il est plausible en effet de penser que si «avoir une condition de vérité» ne R-dénote aucune propriété, alors «être vrai» ne R-dénote aucune propriété, ce qu'on peut considérer comme étant justement ce que le déflationniste

9. «The Status of Content», p. 175.

veut affirmer. Si on admet que (NFSVR₂) implique ou présuppose que « être vrai », et donc « avoir une condition de vérité », R-dénotent une propriété, alors il suit non seulement qu'elle est incompatible avec (NFSVR₁)¹⁰ (et avec une conception déflationniste de la vérité) mais apparemment aussi qu'elle est incohérente en elle-même¹¹, puisqu'elle impliquerait à la fois qu'avoir une condition de vérité est une propriété et que les énoncés qui attribuent cette propriété n'ont pas de condition (ou de valeur) de vérité.

Mais il est difficile de voir ce qui permet de soutenir que (NFSVR₂) implique ou présuppose que « être vrai » ou « avoir une condition de vérité » R-dénotent des propriétés. Selon toute apparence, Boghossian confond ici deux sens dans lequel on pourrait dire que (NFSVR₂) présuppose une conception robuste de la vérité. Si cela veut dire que (NFSVR₂) présuppose que la vérité est robuste, et donc que « avoir une condition de vérité » R-dénote une propriété, alors son raisonnement est juste, mais repose sur une prémisse qui n'a pas été démontrée ; tandis que si cela veut simplement dire que (NFSVR₂) utilise la notion de condition de vérité robuste, alors le raisonnement est fallacieux, car du fait qu'on utilise un certain prédicat, il ne suit pas que ce prédicat R-dénote une propriété (particulièrement si on ne l'utilise que pour nier qu'il s'applique à certaines choses). Dans les deux cas, on peut rejeter les prétentions de Boghossian et conclure qu'il n'a montré ni que (NFSVR₂) est incohérente ni qu'elle est incompatible avec (NFSVR₁).

Quant à l'argument selon lequel (NFSVR₁) serait incohérente en elle-même (et du même coup la conception déflationniste de la vérité), il relève du même genre de sophisme. Schématiquement, l'argument consiste à dire que (NFSVR₁) implique une conception robuste de la dénotation¹², selon laquelle « dénoter une propriété » R-dénote une propriété, qui impliquerait à son tour une conception robuste de la vérité, selon laquelle « être vrai » et « avoir une condition de vérité » R-dénotent des propriétés. Ainsi, (NFSVR₁) impliquerait à la fois que « avoir une condition de vérité » R-dénote une propriété et ne R-dénote aucune propriété. La réfutation ultime¹³ consiste alors à souligner que l'irréaliste n'a pas l'option

10. *Ibid.*

11. *Ibid.*, p. 177.

12. *Ibid.*, p. 180-181.

13. *Ibid.*, p. 181.

d'exprimer sa position en rejetant la conception robuste de la dénotation, puisqu'il serait incohérent de soutenir que « dénoter une propriété » ne R-dénote aucune propriété. Mais je ne vois pas comment on peut penser que cela est incohérent, ou que (NFSVR₁) implique que « dénoter une propriété » R-dénote une propriété, à moins de croire qu'on ne peut utiliser un prédicat que s'il R-dénote une propriété. Et croire cela, c'est, comme l'ont bien vu Devitt et Rey, commettre une pétition de principe contre l'irréalisme.

On s'inquiétera peut-être de savoir si, dans la discussion qui précède, la notion de condition de vérité qui est mentionnée par les thèses irréalistes (par opposition à celle qui est utilisée) doit être considérée comme robuste ou déflationniste. Mais si je n'ai pas mentionné cette question jusqu'ici, c'est qu'elle ne semble pas avoir d'incidence sur la discussion, tant qu'on suppose que les notions sémantiques utilisées sont robustes. Il semble, en d'autres termes, que si le non factualiste doit exprimer sa position en utilisant des notions robustes, il doit être disposé à soutenir non seulement que

(NFSVRR₁) le prédicat « avoir une condition de R-vérité » ne R-dénote aucune propriété

et

(NFSVRR₂) aucune attribution de condition de R-vérité n'a de condition de R-vérité,

mais aussi que

(NFSVDR₁) le prédicat « avoir une condition de D-vérité » ne R-dénote aucune propriété

et

(NFSVDR₂) aucune attribution de condition de D-vérité n'a de condition de R-vérité.

La question a toutefois une incidence sur le statut de la thèse de l'erreur, qui semble maintenant pouvoir être formulée de quatre manières :

(ESVRR) toute attribution de condition de R-vérité est R-fausse

(ESVDR) toute attribution de condition de D-vérité est R-fausse

(ESVRD) toute attribution de condition de R-vérité est D-fausse

(ESVDD) toute attribution de condition de D-vérité est D-fausse.

Puisque (ESVRR) et (ESVDD) impliquent, respectivement, à la fois qu'aucun énoncé n'a de condition de R-vérité ou de condition de D-vérité, et que certains énoncés ont une condition de R-vérité

ou une condition de D-vérité, elles tombent sous le coup de l'objection de Boghossian. Quant à (ESVDR), elle n'est peut-être pas incohérente, mais comme elle équivaut à rejeter le schéma d'équivalence décitationnelle (à savoir, (DV)), elle n'est vraisemblablement acceptable pour personne. Mais (ESVRD) ne semble soulever aucune difficulté, et n'est en fait qu'une manière de nier chaque attribution de condition de R-vérité, c'est-à-dire, d'affirmer (NFSVRR₂). Si cela est juste, alors la thèse de l'erreur n'est qu'une reformulation de la thèse (NFSVRR₂), et se trouve donc incluse dans la thèse non factualiste.

Tout cela semble bien montrer qu'il y a au moins une formulation acceptable de l'irréalisme des conditions de vérité, qui consiste à affirmer (NFSVR₁) et (NFSVR₂). En supposant que le prédicat d'un énoncé atomique R-dénote une propriété seulement si cet énoncé a une condition de R-vérité (et donc que (NFSVR₂) implique (NFSVR₁)), cette forme d'irréalisme se réduit à (NFSVR₂) ; mais même sans cette supposition, il ne paraît pas utile d'insister davantage pour faire de (NFSVR₁) un aspect crucial de l'irréalisme.

Il reste maintenant à examiner la prétention de Boghossian¹⁴, selon laquelle l'irréalisme des conditions de vérité ne pourrait pas faire usage de la notion de condition de vérité déflationniste ou décitationnelle, et devrait se limiter à nier qu'une attribution de condition de vérité puisse avoir une condition de vérité robuste. Cette prétention repose sur la conviction que tout énoncé déclaratif est susceptible d'être asserté, c'est-à-dire posé comme vrai ou faux, et possède donc nécessairement une condition de D-vérité, et qu'une attribution de condition de vérité (robuste ou déflationniste) est forcément un énoncé déclaratif. Boghossian n'offre cependant aucun argument à l'appui de cette conviction, dont certains éléments me semblent contestables.

Premièrement, il n'y a aucune raison de penser que tout énoncé de forme déclarative doit être assertable, comme en témoigne le fait qu'un émotiviste peut très bien exprimer sa position en niant qu'une énonciation d'un énoncé normatif ou évaluatif puisse avoir la force d'une assertion. L'irréaliste a donc apparemment le loisir de soutenir qu'aucune attribution de condition de D-vérité n'a la force d'une assertion, ni par conséquent de condition de D-vérité. Cependant, comme on peut présumer qu'un énoncé est assertable si

14. *Ibid.*, p. 164-165.

et seulement si sa négation l'est aussi, cela voudrait dire que l'énoncé selon lequel certaines expressions n'ont pas de conditions de D-vérité ne peut lui-même avoir la force d'une assertion, ni par conséquent la « thèse » irréaliste elle-même, si elle doit alors s'exprimer sous la forme : (NFSVD) aucune attribution de condition de vérité n'a de condition de D-vérité.

Cela reste vrai même si on suggère de l'exprimer en disant simplement que

(NFSVD_a) aucune attribution de condition de vérité n'est une assertion,

car puisque cet énoncé semble impliquer (NFSVD), on voit mal comment il pourrait être une assertion sans que l'autre n'en soit aussi une. Dans les deux cas, on est ainsi amené à penser que l'irréalisme ne consiste pas à affirmer quoi que ce soit, ou à soutenir une « thèse »¹⁵, c'est-à-dire, que (NFSVD) ne peut qu'être D-fausse ou dépourvue de condition de D-vérité. Deuxièmement, l'irréaliste aurait aussi, si l'on en croit Kraut¹⁶, la possibilité de contester que tout énoncé assertable doive avoir une condition de D-vérité, et de suggérer qu'attribuer une condition de vérité à un énoncé n'est qu'une manière de lui conférer le statut d'énoncé descriptif ou factuel. Cette conception, que Kraut appelle le « déflationnisme robuste », conserve le principe selon lequel un énoncé est factuel/descriptif si et seulement si il a une condition de vérité, mais suggère que toutes les assertions ne sont pas factuelles/descriptives. Ainsi, l'irréaliste pourrait affirmer (NFSVD), mais ce faisant, il produirait une assertion non factuelle, et donc dépourvue de condition de D-vérité. Cette option ne se distingue donc de celle évoquée au paragraphe

15. Une autre option qui s'offre à l'irréaliste consisterait à concéder que tout énoncé déclaratif a une condition de D-vérité, et à nier qu'une attribution de condition de vérité soit réellement un énoncé déclaratif. Cela conduirait, par un raisonnement analogue à celui qu'on vient de tenir, à la conclusion que l'irréalisme ne peut s'exprimer à l'aide d'un énoncé déclaratif. Mais on ne peut sérieusement soutenir que les attributions de condition de vérité ne sont pas des énoncés déclaratifs, puisque dans ce contexte la notion d'énoncé déclaratif n'est qu'une notion formelle, qui renvoie simplement au fait que certains énoncés ont la capacité syntaxique de se combiner avec les opérateurs logiques ; or, les attributions de condition de vérité ont manifestement les propriétés syntaxiques requises.

16. Robert Kraut, « Robust Deflationism », *The Philosophical Review*, n° 102, 1993, p. 247-263.

précèdent que de manière très superficielle, puisque dans les deux cas, ce que dit l'irréaliste est dépourvu de condition de D-vérité. Dans ces conditions, il me semble préférable de ne pas ajouter à la confusion en introduisant l'idée qu'une assertion pourrait être dépourvue de valeur de vérité.

Au lieu de chercher un moyen de dire que les attributions de condition de vérité n'ont pas de condition de D-vérité, l'irréaliste pourrait cependant vouloir suggérer que, bien que tous les énoncés (déclaratifs) soient assertables et aient une condition de D-vérité, tous les énoncés qui ont une condition de D-vérité ne décrivent pas des faits ou des états de choses, et en particulier, que

(NFSVF) aucune attribution de condition de vérité ne décrit un fait (ou un état de choses).

L'avantage de cette position (qui s'inspire de la manière dont Field suggère de formuler la thèse émotiviste, pour les énoncés éthiques¹⁷), c'est qu'elle n'oblige pas l'irréaliste à nier que les énoncés aient des conditions de vérité, tout en lui permettant de nier que ce soit un fait qu'ils ont des conditions de vérité. On pourrait cependant craindre qu'il faille alors payer le prix de soutenir qu'il n'y a tout simplement pas d'énoncés factuels, ni par conséquent de contraste significatif entre les attributions de condition de vérité et les autres énoncés. Car il est naturel de penser que si c'est un fait que *p* alors (puisque *p* seulement si «*p*» est vrai) c'est un fait que «*p*» est vrai, et si c'est un fait que «*p*» est vrai, alors c'est un fait que «*p*» est vrai ou faux (et donc que «*p*» a une condition de vérité). Si c'est le cas, alors soutenir (NFSVF) est équivalent à soutenir :

(NF) Aucun énoncé ne décrit un fait (ou un état de choses).

Mais l'irréaliste peut envisager de nier que si un énoncé est factuel alors c'est un fait que cet énoncé a une condition de vérité, de même qu'il nie que si *p* alors «*p*» est factuel. Il suffit pour cela de nier que si «*p*» est factuel, et «*p*» implique «*q*», alors «*q*» est factuel (c'est-à-dire, de nier que la notion de factualité soit fermée

17. Hartry Field, « The Deflationary conception of Truth », in Graham McDonald, Crispin Wright (dirs), *Fact, Science and Morality*, Oxford, Blackwell, 1986, p. 70.

sous l'implication). Il est facile de voir que l'irréaliste ne peut soutenir (NFSVF) sans adopter pareille attitude, s'il veut admettre à la fois qu'il y a des énoncés factuels, et que si p alors « p » a une condition de (D-)vérité¹⁸.

On se retrouve donc avec trois interprétations possibles de l'irréalisme des conditions de vérité :

(NFSVR) aucune attribution de condition de vérité n'a de condition de R-vérité

(NFSVD) aucune attribution de condition de vérité n'a de condition de D-vérité

et

(NFSVF) aucune attribution de condition de vérité ne décrit un fait (ou un état de choses),

qu'on pourrait appeler, respectivement, l'irréalisme robuste, l'irréalisme déflationniste, et l'irréalisme descriptiviste. Pour autant que je puisse en juger, aucune de ces doctrines n'est manifestement incohérente, bien qu'il serait peut-être abusif de parler de cohérence dans le cas de l'irréalisme déflationniste (dans la mesure où (NFSVD) ne peut être pris comme une « thèse »). D'autre part, il est clair que l'irréalisme déflationniste « implique » l'irréalisme descriptiviste, moyennant la supposition que tout énoncé factuel a une condition de D-vérité (supposition que l'irréaliste descriptiviste accepte). Il semble, de la même manière, que l'irréalisme robuste implique l'irréalisme descriptiviste, moyennant la supposition que tout énoncé factuel a une condition de R-vérité. Ce n'est toutefois pas une supposition que l'irréaliste descriptiviste doit accepter, bien qu'il ait la liberté de l'accepter, s'il accepte une notion de vérité robuste. Mais il y a une supposition qu'il doit apparemment accepter, et c'est que tout énoncé qui a une condition de R-vérité

18. On notera que cet irréaliste n'est pas strictement tenu d'admettre aussi qu'un énoncé non factuel peut impliquer un énoncé factuel (ce qui serait à première vue plus gênant). Mais s'il n'admet pas cela, et s'il veut admettre que si « p » est vrai alors p, alors il doit soutenir que les attributions de valeur de vérité sont factuelles, bien que les attributions de condition de vérité ne le soient pas (c'est-à-dire, que « "p" est vrai » est factuel, alors que « "p" est vrai ou faux » ne l'est pas). Je ne saurais dire laquelle de ces options serait la moins inconfortable. Il est clair, en tout cas, que (NFSVF) n'a pas de contenu bien défini en dehors d'une conception bien développée de ce qu'est censé être « un fait » ou un « énoncé factuel », et que l'irréaliste a le fardeau de produire une telle conception, s'il choisit cette voie.

est un énoncé factuel ; ce qui veut dire que l'irréalisme descriptiviste implique l'irréalisme robuste. De manière un peu plus schématique, on peut donc poser que (i) puisque tout énoncé factuel a une condition de D-vérité, (NFSVD) implique (NFSVF), et (ii) puisque tout énoncé qui a une condition de R-vérité est factuel, (NFSVF) implique (NFSVR). Comme on n'a trouvé aucune raison de penser que (NFSVR) était incohérente, il n'y a donc aucune raison de penser que (NFSVD) ou (NFSVF) le soient.

Naturellement, la véritable question qui nous intéresse, ce n'est pas celle de savoir si les trois formes d'irréalisme mentionnées plus haut sont cohérentes, mais bien celle de savoir si elles conservent leur cohérence (présumée) lorsqu'elles sont reformulées comme des thèses concernant la signification « en général », de la manière suivante :

(NFSR) aucune attribution de signification n'a de condition de R-vérité

(NFS D) aucune attribution de signification n'a de condition de D-vérité

et

(NFSF) aucune attribution de signification ne décrit un fait (ou un état de choses).

Dans la mesure où, si la signification d'un énoncé n'est pas sa condition de vérité, elle doit vraisemblablement être sa condition de justification (ou d'assertabilité justifiée), cette question se ramène, à toutes fins utiles, à celle de savoir s'il est cohérent de soutenir que :

(NFSJR) aucune attribution de condition de vérité ou de justification n'a de condition de R-vérité

(NFSJD) aucune attribution de condition de vérité ou de justification n'a de condition de D-vérité

ou

(NFSJF) aucune attribution de condition de vérité ou de justification ne décrit un fait (ou un état de choses).

Or, je vois mal en quoi la supposition que la notion de condition de justification tombe sous le coup de la thèse sceptique pourrait modifier substantiellement les conclusions avancées plus haut, compte tenu du fait que cette notion est à tout le moins très proche de celle de condition de D-vérité (dont on a explicitement tenu compte). J'en conclus qu'aucune de ces trois versions de la position

sceptique, ou de l'irréalisme sémantique, n'est manifestement incohérente.

III. Une version de la solution sceptique

S'il est relativement facile de dire en quoi la solution sceptique de Kripkenstein est supposée être sceptique (à savoir, en ce qu'elle doit être compatible avec une des trois formes d'irréalisme distinguées dans la section précédente), il l'est beaucoup moins de dire en quoi elle consiste exactement, et en quoi elle constitue une « solution ». Il s'agit apparemment de renoncer à dire à quelles conditions (ou en vertu de quels faits) il est le cas que le mot « table » signifie telle ou telle chose dans la langue de Jones, pour se contenter de dire de quelle manière nous utilisons de telles attributions de signification, et à quelles conditions nous les tenons pour justifiées. Manifestement, cela ne peut conduire à une solution compatible avec (NFSJR) ou (NFSJD) que si une attribution de signification peut être justifiée sans être R-vraie ou D-vraie ; car dans le cas contraire, dire à quelle condition il est justifié d'attribuer une certaine signification à une expression reviendrait à dire à quelle condition il est R-vrai ou D-vrai que cette expression a cette signification. Mais une solution de ce type pourrait être compatible avec (NFSJF), même dans le cas où une attribution de signification ne pourrait être justifiée sans être D-vraie (à condition évidemment qu'on puisse soutenir que ce n'est pas un « fait » qu'elle est justifiée à telle ou telle condition). Dans cette section, je propose une première formulation de la solution sceptique de Kripkenstein qui tient compte de certaines remarques de Davidson.

La « solution sceptique » est censée se dégager d'un examen des conditions dans lesquelles un observateur comme Smith se considère justifié d'affirmer que la réponse de Jones est correcte¹⁹ (justifiée) ou que le mot « table » exprime pour Jones le concept de table. Smith sera justifié de juger que la réponse de Jones est correcte

19. Pour autant que je puisse en juger, la question de savoir si, dans ce contexte, il faut compter une réponse comme correcte lorsqu'elle est R-vraie ou lorsqu'elle est D-vraie, n'a pas d'incidence sur la discussion qui suit, pour une raison brièvement évoquée dans la section précédente (à savoir, que le sceptique semble viser tout autant les attributions de D-vérité que les attributions de R-vérité).

(justifiée) si et seulement si il est justifié de juger que le mot « table » exprime pour Jones un concept qui s'applique à l'objet désigné. Et il semble bien que Smith sera justifié de croire cela, s'il est justifié de croire (i) que dans un nombre suffisant de cas, Jones est disposé à appliquer le mot « table » à un objet si et seulement si il est lui-même disposé à le lui appliquer, et (ii) qu'en l'occurrence, il est lui-même disposé à l'appliquer à l'objet désigné. Si la condition (i) est satisfaite, alors Smith sera justifié de juger que le mot « table » exprime pour Jones le concept de table ; et dans ce cas, il sera apparemment justifié de juger que la réponse de Jones est correcte si et seulement si il est justifié de juger qu'elle s'accorde avec celle qu'il est lui-même disposé à donner, c'est-à-dire, si et seulement si il est justifié de juger qu'il est disposé à juger que l'objet désigné est une table. Dans ces conditions, Smith sera manifestement en mesure de distinguer, parmi les réponses de Jones, entre celles qui sont correctes (ou justifiées) et les autres, puisque cela exige seulement qu'il soit en mesure de distinguer entre les réponses que Jones est disposé à donner et celles qu'il est lui-même disposé à donner. Autrement dit, Smith pourra éventuellement être justifié de juger qu'une réponse de Jones n'est pas correcte (justifiée).

Du point de vue kripkensteinien, l'intérêt de cette « solution » vient de ce que si elle est acceptable, et s'il n'y a pas d'autre solution acceptable, alors elle doit permettre de conclure à l'impossibilité d'une langue privée. Cela est censé découler du fait qu'un agent ne peut, dans cette perspective, être en mesure de reconnaître une de ses propres réponses comme incorrecte (injustifiée) sans la comparer à celles d'autrui. Plus exactement, si on acceptait de dire que, de même que Smith est justifié de juger qu'une réponse de Jones est correcte (justifiée) si et seulement si il est justifié de juger qu'il est généralement disposé à donner les mêmes réponses que Jones et qu'en l'occurrence cette réponse est celle qu'il est lui-même disposé à donner, de même Jones est justifié de juger que sa propre réponse est correcte (justifiée) si et seulement si il est justifié de juger que les réponses qu'il est généralement disposé à donner sont celles qu'il est disposé à donner, et que cette réponse est celle qu'il est disposé à donner, alors on devrait conclure que Jones est justifié de juger que toutes ses réponses sont correctes (justifiées) et ne peut donc faire la distinction requise, puisqu'il sera toujours justifié de juger que ses réponses sont celles qu'il est disposé

à donner. Il semble bien, dans ces conditions, que la solution proposée permette tout au plus de suggérer que Jones est justifié de juger que sa propre réponse est correcte (justifiée) si et seulement si il est justifié de juger que Smith (ou quelque autre autorité) est généralement disposé à donner les mêmes réponses que lui, et qu'en l'occurrence, il (c'est-à-dire, Smith) est disposé à donner la même réponse que lui. Mais cela reviendrait, pour Jones, à supposer que le mot «table» doit signifier pour lui la même chose que pour Smith, et ne pourrait que confirmer que le comportement verbal d'un locuteur (y compris soi-même) ne peut être évalué qu'en le comparant à celui d'au moins un autre locuteur de la même langue.

La solution qu'on vient d'évoquer repose sur le fait que Smith sera justifié de juger que le mot «table» exprime pour Jones un concept qui s'applique à l'objet désigné s'il est justifié de juger (i) que le mot «table» exprime pour Jones le concept de table, et (ii) que l'objet désigné est une table. Elle consiste alors à suggérer que Smith sera justifié de juger que le mot «table» exprime pour Jones le concept de table si et seulement si il est justifié de juger que Jones est généralement disposé à appliquer ce mot si et seulement si il est lui-même disposé à appliquer ce même mot, et que par conséquent, il sera justifié de juger qu'une réponse de Jones est correcte si et seulement si il est justifié de juger que cette réponse est celle qu'il est lui-même disposé à donner.

Mais il est loin d'être évident que Smith soit justifié de juger que le mot «table» exprime pour Jones le concept de table si et seulement si il est justifié de juger que Jones est généralement disposé à appliquer ce mot si et seulement si il est lui-même disposé à appliquer ce même mot, ne serait-ce que parce que Smith pourrait parfaitement utiliser le mot «table» pour exprimer un autre concept, ou utiliser un autre mot pour exprimer le concept de table. Dans les deux cas, Smith sera justifié de juger que le mot «table» exprime pour Jones le concept de table si et seulement si il est justifié de juger que Jones est généralement disposé à appliquer ce mot si et seulement si Smith est disposé à appliquer le mot qui exprime pour lui le concept de table; et plus généralement, Smith sera justifié de juger que le mot «table» exprime pour Jones un certain concept X si et seulement si il est justifié de juger que Jones est généralement disposé à appliquer ce mot si et seulement si Smith est disposé à appliquer le mot qui exprime pour lui le concept X. Mais supposons que cette condition soit satisfaite, et que Smith

soit, en l'occurrence, justifié de juger qu'il est disposé à appliquer ce mot à l'objet désigné (c'est-à-dire, à donner la « même » réponse que Jones). Cela suffit apparemment pour qu'il soit justifié de juger que la réponse de Jones est correcte. Par conséquent, il n'est pas nécessaire que Smith soit justifié de juger que le mot « table » exprime pour Jones le concept de table, pour qu'il soit justifié de juger que le mot « table » exprime pour Jones un concept qui s'applique à l'objet désigné.

Fort de cette observation, on peut suivre la suggestion de Davidson²⁰ et reformuler la solution « sceptique » en disant que Smith est justifié de juger que la réponse de Jones est correcte si et seulement si il est justifié de juger (i) que le mot « table » exprime pour Jones le même concept qu'exprime pour lui une certaine expression, et (ii) qu'il est disposé à appliquer cette expression à l'objet désigné. Or, comme le fait remarquer Davidson cela n'implique pas que Smith et Jones parlent la même langue, si on entend par là qu'ils sont disposés à utiliser les mêmes expressions pour exprimer les mêmes choses, mais tout au plus qu'ils comprennent tous les deux la langue de Jones (ou qu'ils sont tous les deux justifiés de juger que le mot « table » exprime pour Jones un certain concept).

Naturellement, la doctrine de Davidson ne consiste pas à dire que Smith est justifié de juger que le mot « table » exprime pour Jones le même concept qu'exprime pour lui une certaine expression si et seulement si il est justifié de juger que Jones est généralement disposé à appliquer le mot « table » si et seulement si Smith est disposé à appliquer cette expression. Elle ne porte directement que sur la condition de vérité des énoncés, et non sur la possession de concept ; et même dans le cas des énoncés, le caractère holiste de l'interprétation radicale interdit de dire que Smith (c'est-à-dire, l'interprète) est justifié de juger que l'énoncé « c'est une table » a pour Jones la même condition de vérité qu'un certain énoncé P a pour lui, si et seulement si Smith est justifié de juger que Jones est généralement disposé à accepter l'énoncé « c'est une table » si et seulement si Smith est disposé à accepter l'énoncé P (ou en d'autres termes, que Smith est justifié de juger que l'énoncé « c'est une table » est vrai pour Jones si et seulement si P, si et seulement si il est justifié de juger que Jones est généralement disposé à accepter « c'est une table » si et seulement si Smith est disposé à juger que P). Dans

20. « The Second Person », p. 261.

la perspective holiste de Davidson, l'interprète, en l'occurrence Smith, ne sera justifié de juger qu'un certain énoncé a pour Jones une certaine condition de vérité que s'il peut l'inférer d'une théorie inductive de la vérité pour la langue de Jones qui est (plus ou moins) globalement conforme au principe de charité. Et si cette condition est satisfaite, la doctrine de Davidson autorise à dire que Smith a la capacité de comprendre les énoncés de Jones, c'est-à-dire qu'il les interprète de la manière dont Jones a l'intention qu'il les interprète.

Davidson souligne avec une certaine insistance que cette explication des conditions dans lesquelles Smith sera justifié de juger qu'une réponse de Jones est correcte ou incorrecte est plus faible que celle proposée par Kripkenstein, en ce qu'elle exige seulement que Smith soit capable de comprendre les énoncés de Jones, et non pas qu'il soit disposé à utiliser les mêmes expressions linguistiques. Il en conclut qu'elle ne permet pas de soutenir qu'une langue ne peut être parlée par un locuteur à moins d'être parlée par au moins un autre locuteur, mais tout au plus qu'une langue ne peut être parlée par un locuteur à moins d'être comprise par au moins un autre locuteur. Cette conclusion est correcte, si on suppose qu'on ne parle une langue que si on est on est disposé à en utiliser les expressions, mais non si on suppose que parler une langue exige seulement la capacité d'en utiliser les expressions. Car il y a un sens (que Davidson lui-même doit admettre) dans lequel on ne peut comprendre une expression sans avoir la capacité de l'utiliser, même à supposer qu'utiliser une expression implique la production d'une inscription physique. Premièrement, même si Smith n'a pas les organes vocaux nécessaires pour reproduire les énoncés de Jones, le simple fait qu'il les comprenne suppose qu'il a la capacité de les percevoir, de les encoder sous une forme ou une autre, et donc d'en produire des instanciations, ne serait-ce que « mentalement ». Et deuxièmement, si comme le soutient Davidson, un interprète doit aussi être un locuteur, Smith ne pourrait pas être en mesure de comprendre les énoncés de Jones à moins d'être capable de produire des énoncés interprétables, et il ne pourrait produire des énoncés interprétables qu'à condition de produire des énoncés perceptibles par autrui. Mais si Smith est capable de faire cela, il y a fort à parier qu'il a aussi la capacité de produire des inscriptions perceptibles des énoncés de la langue de Jones (même s'il doit pour cela les encoder dans un autre médium), et donc qu'il a la capacité de

« parler » la langue de Jones, en ce sens minimal du terme. Or, il ne semble pas que l'analyse de Kripkenstein exige réellement davantage que ce sens minimal²¹. J'en conclus que l'observation de Davidson est juste et pertinente, mais qu'elle contribue seulement à préciser la nature et les conséquences de la solution sceptique, sans la remettre fondamentalement en question.

Le même raisonnement peut être présenté de la manière suivante. On suppose que Jones parle et comprend une certaine langue L, et on se demande en vertu de quoi il parle cette langue (c'est-à-dire, en vertu de quoi les expressions qu'il utilise ont telle ou telle signification). La réponse proposée consiste (au moins en partie) à dire que Jones parle la langue L seulement s'il y a un autre interprète, par exemple Smith, qui comprend aussi les énoncés de L. Mais comme nul ne peut être un interprète sans être aussi un locuteur²², cela implique que Smith doit parler une certaine langue L*. Et comme Smith ne peut parler L* que s'il y a un autre interprète de L*, cela veut dire ou bien qu'il y a un troisième locuteur qui interagit avec Smith, ou bien que Jones est aussi un interprète de L*. Si on suppose que Smith pourrait ne pas être un locuteur de L (c'est-à-dire, que L* pourrait être différente de L), il faudrait, dans le deuxième cas, admettre que Jones ne peut être interprète de sa propre langue à moins d'être aussi interprète d'une autre langue (à savoir L*). La solution proposée exigerait, dans ce cas, non seulement qu'il y ait deux interprètes, mais aussi que chacun comprenne deux langues. Mais si on suppose que la langue parlée par Smith, c'est-à-dire L*, n'est autre que L, alors elle exige seulement qu'il y ait deux interprètes et une langue qu'ils parlent et comprennent tous les deux. Ce qu'il y a de commun aux deux situations (c'est-à-dire celle dans laquelle L et L* sont différentes, et celle dans laquelle elles sont identiques), c'est qu'il y a deux interprètes et au moins une langue qu'ils comprennent tous les deux. S'il y a

21. Il y a d'ailleurs au moins un passage qui suggère fortement que l'amendement de Davidson s'accorde parfaitement avec les intentions de Kripke, cf. Kripke, *op. cit.*, p. 91: *If Jones consistently fails to give responses in agreement... with Smith's, Smith will judge that he does not mean addition by "plus". [...] Sometimes Smith, by substituting some alternative interpretation for Jones's word "plus", will be able to bring Jones's responses in line with his own.* (C'est moi qui souligne).

22. Donald Davidson, « The Social Aspect of Language », in Brian Mc Guiness, Gianluigi Oliveri (dirs), *The Philosophy of Michael Dummett*, Dordrecht-Boston, Kluwer, 1994, p. 7.

seulement une langue qu'ils comprennent tous les deux, alors ils doivent tous les deux être des locuteurs de cette langue, et s'il y a plusieurs langues qu'ils comprennent tous les deux (et aucun autre agent), alors chaque interprète doit parler au moins une de ces langues, et chacune de ces langues doit être parlée par au moins un interprète (mais il est possible qu'aucune de ces langues ne soit parlée par les deux interprètes). La proposition de Davidson revient donc simplement à nier qu'un agent qui comprend une langue doit avoir la capacité de la parler, et cela ne me paraît pas plausible.

IV. La solution sceptique et le langage privé

Comme je l'ai déjà signalé, l'analyse de Kripkenstein est censée établir le caractère essentiellement public du langage, c'est-à-dire, que nul ne peut être le seul à comprendre (ou à parler) sa propre langue. Or, l'analyse esquissée dans la section précédente montre tout au plus, si elle est correcte, que Jones n'est pas, en fait, le seul à comprendre sa propre langue. Pour obtenir la conclusion recherchée, il faut montrer que la supposition que Jones, par exemple, serait le seul à comprendre sa propre langue, est incohérente. Et il semble possible d'y parvenir en se laissant guider par l'intuition selon laquelle si Jones était le seul à comprendre sa propre langue, alors il ne pourrait jamais être justifié de juger qu'il est incorrect (ou injustifié) pour lui d'énoncer ce qu'il énonce. Mais avant de pouvoir mettre cette intuition à l'épreuve, il faut tenter de parvenir à une formulation plus rigoureuse de la « solution sceptique ».

Selon la caractérisation proposée à la section précédente, la solution consiste à dire à quelle condition Smith est justifié de juger qu'une réponse de Jones est correcte, alors qu'étant donné qu'on a présenté la conclusion sceptique comme une « thèse » concernant les attributions de signification, on se serait attendu à ce qu'elle se limite à dire à quelle condition Smith est justifié de juger qu'une énonciation de Jones signifie telle ou telle chose. En d'autres termes, la solution proposée concerne à la fois les attributions de signification et ce que j'appellerai les évaluations sémantiques, alors que le problème sceptique ne vise apparemment que les premières.

En fait, il y a tout lieu de croire que le sceptique accepte le principe selon lequel

(1) si c'est un fait qu'il y a des réponses correctes et des réponses incorrectes (c'est-à-dire, s'il y a des faits normatifs d'un certain type), alors il y a des faits de signification,

et donc qu'en niant qu'il y ait des faits de signification, il nie aussi qu'il y ait des faits normatifs (du type en question). Comme il utilise explicitement le principe inverse²³, selon lequel

(2) s'il y a des faits de signification alors c'est un fait qu'il y a des réponses correctes et des réponses incorrectes (c'est-à-dire, il y a des faits normatifs d'un certain type),

il s'ensuit que les trois formes d'irréalisme distinguées plus haut peuvent s'exprimer de manière équivalente, soit au moyen de (NFSJR), (NFSJD) ou (NFSJF), soit au moyen des principes :

(NFER) aucune évaluation sémantique n'a de condition de R-vérité

(NFED) aucune évaluation sémantique n'a de condition de D-vérité

(NFEF) aucune évaluation sémantique ne décrit un fait (ou un état de choses),

et que le problème sceptique vise en réalité tout autant les évaluations sémantiques que les attributions de signification.

Les deux aspects du problème sont d'ailleurs étroitement liés, puisqu'on ne peut apparemment être en mesure de dire à quelle condition une attribution de signification est justifiée sans être en mesure de dire à quelle condition une évaluation sémantique est justifiée, ni, inversement, être en mesure de dire à quelle condition une évaluation sémantique est justifiée sans être en mesure de dire à quelle condition une attribution de signification est justifiée. Supposons en effet qu'on sache à quelle condition Smith est justifié de juger que la réponse de Jones signifie que *p*, alors il s'ensuit qu'il est justifié de juger que cette réponse est correcte si et seulement

23. Il l'utilise pour rejeter la solution dispositionnaliste en montrant qu'elle implique qu'il n'y a pas de distinction substantielle entre des réponses correctes et des réponses incorrectes, et donc qu'il n'y a pas de faits de signification (dans le sens pertinent). Ce faisant, il ne rejette pas pour autant l'analyse dispositionnaliste (puisque'elle s'accorde finalement avec la conclusion sceptique), mais seulement l'idée qu'elle puisse fournir une réponse directe au problème sceptique.

si p (ou justifiée si et seulement si Jones est justifié de juger que p), et qu'il est justifié de juger que cette réponse est correcte (ou justifiée) si et seulement si il est justifié de juger que p (ou que Jones est justifié de juger que p). Inversement, on voit mal comment Smith pourrait être justifié de juger que la réponse de Jones est correcte (justifiée) sans être justifié de lui attribuer une signification, ou tout au moins de juger que sa signification satisfait une certaine condition.

La version de la solution sceptique esquissée dans la section précédente comporte, grosso modo, la suggestion que

(3) Smith est justifié de juger qu'un certain mot X exprime pour Jones un certain concept si et seulement si il est justifié de juger que Jones est généralement disposé à appliquer X à un objet si et seulement si il est disposé à lui appliquer un mot qui exprime pour lui ce concept

(par exemple, Smith sera justifié de juger que le mot « table » exprime pour Jones le concept de table si et seulement si il est justifié de juger que Jones est généralement disposé à appliquer ce mot aux objets auxquels il est disposé à appliquer un mot qui exprime pour lui le concept de table). Manifestement, Smith ne pourra être dans cette position que s'il est justifié de juger qu'un certain mot exprime pour lui ce concept, ce qui suggère qu'un agent ne peut être justifié d'attribuer une signification aux paroles d'autrui à moins d'être justifié d'attribuer une signification à ses propres paroles. Car si Smith était seulement justifié de juger que Jones est généralement disposé à appliquer le mot X à un objet si et seulement si il est disposé à lui appliquer le mot Y (sans être aussi justifié de juger que le mot Y exprime pour lui, par exemple, le concept de table), il ne pourrait pas en conclure que le mot X exprime pour Jones le concept de table.

À quelle condition Smith est-il justifié de juger qu'un certain mot Y exprime pour lui un certain concept? Il serait circulaire, compte tenu de la remarque du paragraphe précédent, de suggérer que

(4) Smith est justifié de juger qu'un certain mot Y exprime pour lui un certain concept si et seulement si il est justifié de juger qu'il est généralement disposé à appliquer le mot Y à un objet si et seulement si Jones est disposé à lui appliquer un mot qui exprime ce concept.

Mais il ne serait apparemment pas moins circulaire de suggérer que

(5) Smith est justifié de juger qu'un certain mot Y exprime pour lui un certain concept si et seulement si il est justifié de juger qu'il est généralement disposé à appliquer le mot Y à un objet si et seulement si il est disposé à lui appliquer un mot qui exprime ce concept.

Je ne vois pas comment éliminer cette circularité sans tout simplement postuler qu'un agent est toujours justifié de juger qu'un mot Y exprime pour lui le concept de Y, c'est-à-dire, d'accepter les instanciations de schémas décatationnels tels que ceux mentionnés dans la section 2, à moins de renoncer à l'idée qu'un agent puisse attribuer une signification à ses propres paroles (et par conséquent à celles d'autrui), et non pas seulement juger que deux expressions sont (intrasubjectivement ou intersubjectivement) synonymes. Or, aucune de ces options n'est particulièrement attrayante.

La première option (qui consiste à postuler que Smith est toujours justifié de juger que le mot « table », par exemple, exprime pour lui le concept de table) permettrait sans doute de maintenir (5), mais non de conclure que si Smith juge qu'un certain mot exprime pour lui un certain concept, alors il est justifié de le juger, ni par conséquent que si un agent attribue une certaine signification à ses propres énonciations, alors il est justifié de le faire (cela ne vaudrait que pour les attributions de signification homophoniques). En effet, Smith pourrait juger qu'un certain mot exprime pour lui, par exemple, le concept de table, sans pour autant être justifié de juger qu'il est généralement disposé à appliquer ce mot à un objet si et seulement si il est disposé à lui appliquer le mot « table » (c'est-à-dire, le seul mot dont il soit toujours justifié de juger qu'il exprime le concept de table). Admettre le contraire reviendrait à supposer que lorsqu'un agent porte un jugement sur ses propres dispositions verbales, ce jugement est toujours justifié.

De plus, en vertu de ce qu'on a dit précédemment, si Smith est justifié de juger qu'un certain mot Y exprime pour lui le concept de table, alors il est justifié de juger qu'il est correct pour lui d'appliquer Y à un objet si et seulement si cet objet est une table, et il est justifié de juger qu'il est correct pour lui d'appliquer Y à un objet si et seulement si il est justifié de juger que cet objet est une table (c'est-à-dire, de juger qu'il est correct pour lui d'appliquer le mot « table » à cet objet!). Puisque par hypothèse, Smith serait

toujours justifié de juger que le mot « table » exprime pour lui le concept de table, on pourrait tout au plus en conclure qu'il est justifié de juger qu'il est correct pour lui d'appliquer le mot « table » à un objet si et seulement si il est justifié de juger que cet objet est une table, ce qui n'est (dans ce contexte) qu'une trivialité. Et il est difficile de voir comment cette trivialité pourrait conduire à la conclusion que si Smith est disposé à juger que ceci est une table, alors il est justifié de le juger et donc de juger qu'il est correct pour lui d'appliquer le mot « table » à l'objet désigné.

Quoi qu'il en soit, il est loin d'être évident qu'on ait le droit (ou même la capacité) de postuler, sans pétition de principe, que Smith est justifié *a priori* de juger que le mot « table » exprime pour lui le concept de table (c'est-à-dire, notre concept de table, s'il y a une telle chose). On peut certes postuler que Smith est toujours justifié de dire « le mot "table" exprime pour moi le concept de table », à supposer que cet énoncé fasse partie de son répertoire ; mais on ne peut certainement pas soutenir que cela revient à postuler que Smith est toujours justifié de juger que le mot « table » exprime pour lui le concept de table, sans présupposer, notamment, que le mot « table » exprime bel et bien pour lui le concept de table (et que le mot « exprime » exprime pour lui le concept d'expression, etc.). Or, cette présupposition est incompatible avec l'hypothèse que Smith parle une langue privée (c'est-à-dire, en l'occurrence, une langue que nous ne comprenons pas).

Quant à la seconde option, elle devrait nous amener à suggérer que si Smith est justifié de juger que Jones est généralement disposé à appliquer le mot X à un objet si et seulement si il est disposé à lui appliquer le mot Y (et donc que X pour Jones est synonyme de Y pour Smith), alors il est justifié de juger qu'il est correct pour Jones d'appliquer X à l'objet désigné si et seulement si il est correct pour lui de lui appliquer Y, et il est justifié de juger qu'il est correct pour Jones d'appliquer X à l'objet désigné si et seulement si il est justifié de juger qu'il est correct pour lui de lui appliquer Y. S'il était vrai qu'un agent ne peut être justifié de juger qu'une énonciation est correcte (justifiée) à moins d'être justifié de lui attribuer une signification, cela impliquerait soit que Smith n'est jamais justifié de juger qu'une énonciation (par lui ou par quiconque) est correcte (justifiée), soit qu'il est justifié d'attribuer une signification à ses propres paroles, ce qui contredirait notre hypothèse et nous renverrait à la première option. Mais ce qu'on a suggéré plus haut,

ce n'est pas que Smith ne peut être justifié de juger que la réponse de Jones est correcte (justifiée) sans être justifié de lui attribuer une signification, mais plus modestement qu'il ne peut être justifié de juger que la réponse de Jones est correcte sans de ce fait imposer certaines contraintes sur sa signification. En d'autres termes, peut-être doit-on renverser la perspective, et suggérer que ce sont les circonstances dans lesquelles le locuteur est justifié de juger que ses propres énonciations sont correctes (justifiées) qui contribuent à en déterminer la signification (et indirectement, celle des énonciations d'autrui). Cette suggestion va sans doute dans la bonne direction, mais conduit à une version de la solution sceptique qui ne dit strictement rien des conditions dans lesquelles un locuteur est justifié de juger que ses propres énonciations sont correctes (justifiées). La seconde option n'offre, de ce point de vue, rien de plus que la première, dont elle n'est en quelque sorte qu'une variante.

Aucune des deux options considérées ne semble ainsi pouvoir conduire à la conclusion qu'une langue privée est impossible, ni même (ce qui est beaucoup plus troublant) à la conclusion qu'une langue publique est possible. Peut-être doit-on en conclure qu'on a mal compris la nature de la solution sceptique. La discussion qui précède vise deux formulations de la solution, qui affirment, respectivement, que

(6a) Smith est justifié de juger que la réponse de Jones est correcte si et seulement si (i) il est justifié de juger que le mot X exprime pour Jones un certain concept, et (ii) il est justifié de juger que ce concept s'applique à l'objet désigné

(6b) Smith est justifié de juger qu'un certain mot X exprime pour Jones un certain concept si et seulement si il est justifié de juger que Jones est généralement disposé à appliquer X à un objet si et seulement si il est disposé à lui appliquer un mot qui exprime pour lui ce concept (= (3))

et que

(7a) Smith est justifié de juger que la réponse de Jones est correcte si et seulement si (i) il est justifié de juger que le mot X pour Jones est synonyme du mot Y pour lui, et (ii) il est justifié de juger que le mot Y s'applique à l'objet désigné

(7b) Smith est justifié de juger que le mot X pour Jones est synonyme du mot Y pour lui si et seulement si il est justifié de juger que Jones est généralement disposé à appliquer X à un objet si et seulement si il est disposé à lui appliquer Y.

Or, dans la section III, on a aussi donné cette autre formulation :

- (8) Smith est justifié de juger que la réponse de Jones est correcte si et seulement si (i) il est justifié de juger que le mot X exprime pour Jones un certain concept et (ii) il est justifié de juger qu'il est disposé à appliquer ce concept à l'objet désigné, dont la version « métalinguistique » pourrait être
- (9) Smith est justifié de juger que la réponse de Jones est correcte si et seulement si (i) il est justifié de juger que le mot X pour Jones est synonyme du mot Y pour lui et (ii) il est justifié de juger qu'il est disposé à appliquer le mot Y à l'objet désigné.

Dans l'hypothèse où on retiendrait (9)²⁴, et puisque Smith est toujours justifié de juger que le mot « table » est intrasubjectivement synonyme de lui-même, on pourrait conclure que Smith est justifié de juger qu'il est correct pour lui d'appliquer le mot « table » à un objet si et seulement si il est justifié de juger qu'il est disposé à lui appliquer le mot « table ». Si Smith peut être disposé à appliquer un terme sans être justifié de juger qu'il a cette disposition, alors il pourra être disposé à appliquer le mot « table » sans être justifié de juger qu'il est correct pour lui de l'appliquer. Comme il ne sera pas pour autant justifié de juger que cela est incorrect (injustifié), cette supposition est compatible avec la possibilité que Smith ne soit jamais justifié de juger qu'une de ses propres réponses est incorrecte (injustifiée), mais elle ne l'implique pas. S'il ne peut, au contraire, être disposé à appliquer un terme sans être justifié de juger qu'il a cette disposition, alors il ne pourra être disposé à appliquer le mot « table » sans être justifié de juger qu'il est correct pour lui de l'appliquer, et il sera donc toujours justifié de juger que ses propres réponses sont correctes (justifiées).

D'autre part, si Smith peut être justifié de juger qu'il est disposé à appliquer un terme sans avoir cette disposition, alors il pourra être justifié de juger qu'il est correct pour lui d'appliquer le mot « table » à un objet alors qu'il n'est pas disposé à le lui appliquer, ou même, alors qu'il est disposé à lui appliquer un autre terme (concept). Dans ce cas, si Smith ne peut être disposé à appliquer un terme sans être justifié de juger qu'il a cette disposition, alors il devra être justifié de juger à la fois qu'il est disposé à appliquer le mot « table » et qu'il n'est

24. Les mêmes remarques valent, *mutatis mutandis*, pour (8).

pas disposé à le lui appliquer, ce qui est absurde. Par conséquent, si Smith ne peut être disposé à appliquer un terme sans être justifié de juger qu'il a cette disposition, il faut aussi qu'il ne puisse être justifié de juger qu'il est disposé à appliquer un terme sans avoir cette disposition, et par conséquent, que Smith soit justifié de juger qu'il est disposé à appliquer un terme si et seulement s'il est disposé à l'appliquer. En d'autres termes, moyennant la supposition que Smith ne peut être disposé à appliquer un terme (ou ne pas être disposé à appliquer un terme) sans être justifié de juger qu'il a (ou n'a pas) cette disposition, (9) se ramène à

(10) Smith est justifié de juger que la réponse de Jones est correcte si et seulement si (i) il est justifié de juger que le mot X pour Jones est synonyme du mot Y pour lui et (ii) il est disposé à appliquer le mot Y à l'objet désigné,

qui conduit immédiatement à la conclusion voulue, à savoir que Smith n'est jamais justifié de juger qu'une de ses propres réponses est incorrecte.

Il ne serait sans doute pas très raisonnable d'admettre que Smith ne peut être disposé à appliquer un terme sans être justifié de juger qu'il a cette disposition. Puisqu'il semble évident qu'on peut être justifié de juger qu'on a une certaine disposition sans avoir cette disposition, cela voudrait dire que lorsque Smith est justifié de juger avoir une disposition qu'il n'a pas, c'est qu'il est aussi justifié de juger qu'il a la disposition qu'il a en fait. Il est cependant possible d'obtenir la conclusion désirée en remplaçant cette supposition problématique par la supposition plus modeste que Smith ne peut appliquer un terme sans être justifié de juger qu'il applique ce terme et donc qu'il est disposé à appliquer ce terme. Ainsi, on peut conclure que si Smith produit un énoncé, alors il est justifié de juger que cet énoncé est correct (justifié), sans avoir à passer par la conclusion que si Smith est disposé à produire un énoncé, il est justifié de juger que cet énoncé est correct (justifié).

Il semble donc que le remplacement de (7a) par (9) (ou de (6a) par (8)) permette à la fois d'éviter la circularité évoquée plus haut et de faire sens de l'idée qu'un agent peut être en mesure de juger qu'une énonciation est incorrecte (injustifiée), et qu'il ne peut l'être que s'il n'en est pas l'auteur. Mais même en supposant qu'il n'y a pas d'autre manière d'éviter cette circularité, et qu'il est légitime de remplacer (7a) par (9) (ce qui est loin d'être évident), cela ne

constituerait pas une preuve qu'il n'y a pas de langue privée, puisqu'on aurait montré qu'il est nécessaire que Smith soit toujours justifié de juger que ses propres énonciations sont correctes pour être en mesure de juger que celles des autres sont parfois incorrectes. Or, si on prétend conclure qu'une langue privée est impossible, simplement sur la base du fait que le locuteur d'une telle langue serait toujours justifié de juger que ses propres énonciations sont correctes (justifiées), on ne peut dénouer l'impasse de cette manière (c'est-à-dire, en proposant (9) ou (8)), car on devrait alors conclure aussi qu'une langue publique est tout aussi impossible, pour la même raison. Cela ne veut pourtant pas dire que la conclusion recherchée soit hors de portée, mais seulement que la difficulté soulevée par l'hypothèse que Smith parle une langue privée n'est pas qu'il serait alors toujours justifié de juger que ses énonciations sont correctes, mais bien que personne ne pourrait être justifié de juger qu'elles sont incorrectes.

On formule souvent la difficulté reliée à l'hypothèse d'une langue privée en disant qu'elle consiste en ce que ni le locuteur d'une telle langue, ni par conséquent qui que ce soit, ne serait en mesure de distinguer entre celles de ses énonciations qu'il juge correctes et celles qui sont correctes. Le sens de cette célèbre remarque n'est pas tout à fait clair, mais cela pourrait être que, dans l'hypothèse où Smith parlerait une langue privée, on devrait conclure que

- (11) si Smith juge que son énonciation est correcte, alors elle est correcte
ou que
- (12) si Smith produit une certaine énonciation, alors il juge qu'elle est correcte,
ou les deux, ce qui entraînerait immédiatement que
- (13) toute énonciation de Smith est correcte.

Mais il n'est pas clair qu'on puisse parvenir à de telles conclusions, à partir de la prémisse que Smith est toujours justifié de juger que ses propres énonciations sont correctes, sans introduire quelques hypothèses auxiliaires concernant les conditions dans lesquelles un locuteur juge une énonciation correcte ou celles dans lesquelles une énonciation est correcte. Or, on n'a encore rien dit à ce sujet, et il ne semble y avoir aucune raison d'exclure que Smith puisse juger qu'une de ses énonciations est incorrecte bien qu'il ne puisse

être justifié de le juger, ou qu'il puisse être justifié de juger que ses énonciations sont correctes sans pour autant le juger²⁵.

Ce qu'on a montré jusqu'ici, c'est qu'il y a une version de la solution sceptique qui, moyennant certaines hypothèses, permet d'inférer que

(14) si Smith produit une certaine énonciation, alors il est justifié de juger qu'elle est correcte,

ou que

(15) si Smith est disposé à produire une certaine énonciation, alors il est justifié de juger qu'elle est correcte.

On pourrait donc obtenir (13), sans l'inférer de (11) et (12), en ajoutant que

(16) si Smith est justifié de juger que son énonciation est correcte, alors elle l'est.

Mais cela aurait la conséquence désastreuse que tout le monde est toujours justifié de juger que toutes les énonciations de Smith sont correctes, et que Smith parle nécessairement une langue privée. De manière générale, puisqu'on a montré que (dans le contexte de la version pertinente de la solution sceptique) tout agent est toujours justifié de juger que ses propres énonciations sont correctes (que sa langue soit privée ou non), on ne peut autoriser la conclusion (13) sans concéder du même coup qu'il n'y a que des énonciations correctes. Il s'ensuit qu'on ne peut non plus admettre simultanément (11) et (12)²⁶. Notre version de la solution sceptique

25. Il arrive naturellement qu'en disant qu'un agent est justifié de juger que p, on veuille dire à la fois qu'il juge que p et qu'il est justifié de le juger. Si on utilise la notion de justification de cette manière, il est facile d'établir (12), sur la base de ce qu'on a dit jusqu'ici ; mais je ne vois pas la nécessité de retenir cette lecture. On peut cependant obtenir (12) sans s'engager dans cette voie, en supposant que Smith ne peut produire une énonciation sans juger qu'il la produit, ou qu'il est disposé à la produire, et que juger qu'une de ses propres énonciations est correcte consiste à juger qu'on est disposé à la produire. Mais j'ignore comment on pourrait défendre ces hypothèses, en particulier la deuxième.

26. Comme je l'ai indiqué dans la note précédente, je conçois qu'on puisse accepter (12), bien que j'y sois moi-même peu enclin. En ce qui concerne la conclusion (11), il serait certainement inacceptable de la faire reposer sur le principe que si Smith juge que p, alors p, ou que si Smith est justifié de juger que p alors p ; car de tels principes (outre le fait qu'ils sont fallacieux) ne

ne s'accorde donc pas avec cette interprétation de la célèbre remarque de Wittgenstein.

Puisque cette formulation de la solution consiste à dire à quelle condition Smith est justifié de juger qu'une énonciation est correcte (justifiée), elle ne peut être compatible qu'avec une version de la thèse sceptique qui concède que Smith peut être justifié de juger qu'une énonciation est correcte, et qu'il doit donc avoir la capacité de juger (et par conséquent de penser). Mais comme on l'a vu, le sceptique peut concéder cela sans concéder qu'il puisse être D-vrai, ou R-vrai, que Smith est justifié de juger quoi que ce soit, et concéder qu'il peut être D-vrai que Smith est justifié de juger quelque chose, sans concéder que, dans ce cas, ce soit un fait qu'il est justifié de le juger. Dans le premier cas, la solution retenue sera compatible avec les trois formulations de la thèse sceptique, à savoir

- (NFER) aucune évaluation sémantique n'a de condition de R-vérité
- (NFED) aucune évaluation sémantique n'a de condition de D-vérité
- et
- (NFEF) aucune évaluation sémantique ne décrit un fait (ou un état de choses),

tandis que dans le deuxième cas, elle sera compatible tout au moins avec (NFEF) et (NFER).

C'est apparemment seulement à ce prix que la solution en question pourra être qualifiée de solution « sceptique ».

Je ne prendrai pas la peine d'examiner la question de savoir s'il peut être raisonnable d'accepter de payer ce prix, car il me semble que, compatible ou non avec la thèse sceptique, cette solution n'est

peuvent rien révéler concernant spécifiquement le cas où Smith parlerait une langue privée. Naturellement, (11) découle immédiatement de la supposition qu'une énonciation de Smith est correcte si et seulement si il est disposé à la produire, car il est trivialement vrai que si Smith juge (ou est justifié de juger) que son énonciation est correcte alors il est disposé à la produire. Cette supposition elle-même pourrait à son tour être inférée de l'hypothèse selon laquelle juger qu'une énonciation de Smith est correcte consiste (c'est-à-dire, est identique) à juger qu'il est disposé à la produire, en invoquant le principe (plausible) que si juger que p est identique à juger que q, alors p est identique à q (notons que le principe selon lequel si (x juge que p si et seulement si x juge que q) alors (p si et seulement si q), n'est pas acceptable, bien qu'il conduirait aussi à la conclusion désirée). Mais comme cette supposition entraîne aussi immédiatement la conclusion (13), elle n'est pas plus acceptable que celle-ci.

pas acceptable. Elle ne l'est pas, d'une part, parce qu'on ne voit pas ce qui pourrait autoriser le passage de « Smith est justifié de juger qu'il est disposé à appliquer Y » à « Smith est justifié de juger qu'il est correct d'appliquer Y », et d'autre part, parce qu'on ne peut sérieusement admettre que chacun est toujours justifié de juger que ses propres énonciations sont correctes (et que ce n'est qu'à cette condition qu'on peut être en mesure d'évaluer les énonciations d'autrui). On voit mal en effet comment on pourrait à la fois admettre cela et continuer à prétendre qu'on peut être justifié de juger que les énonciations d'autrui sont incorrectes.

En d'autres termes, on ne voit pas pourquoi (7a) devrait nous amener à dire (i) que si Smith est justifié de juger que X pour Jones est synonyme de Y pour lui, alors il est justifié de juger qu'il est correct pour Jones d'appliquer X si et seulement si il est justifié de juger qu'il est disposé à appliquer Y, et (ii) que (puisque Smith est toujours justifié de juger que Y pour lui est synonyme de Y pour lui) Smith est justifié de juger qu'il est correct pour lui d'appliquer Y si et seulement si il est justifié de juger qu'il est disposé à appliquer Y, plutôt qu'à suggérer, par exemple, (i) que si Smith est justifié de juger que X pour Jones est synonyme de Y pour lui, alors il est justifié de juger qu'il est correct pour lui d'appliquer Y si et seulement si il est justifié de juger que Jones est disposé à appliquer X, et (ii) que (puisque Smith est toujours justifié de juger que X pour Jones est synonyme de X pour Jones) Smith est justifié de juger qu'il est correct pour Jones d'appliquer X si et seulement si il est justifié de juger que Jones est disposé à appliquer X. Autrement dit, pourquoi un agent devrait-il évaluer les énonciations d'autrui en fonction des siennes, plutôt que les siennes en fonction de celles d'autrui ? Les deux perspectives sont symétriques, et les deux posent une asymétrie entre l'auto-évaluation et l'hétéro-évaluation qui s'accorde mal avec l'idée que chacun est justifié de juger que ses propres énonciations sont correctes. Il semble donc illusoire de penser que la stratégie sous-jacente à (9) ou (8) permette réellement d'échapper à la circularité inhérente à (7) ou (6).

V. La solution sceptique et la communauté

On aura remarqué que les versions de la solution sceptique examinées jusqu'ici ne sont pas « communautaristes », si on considère

comme « communautariste », une solution qui implique que le langage est une institution, ou qu'une communauté linguistique doit contenir plus de deux locuteurs (d'une même langue). Or, Kripke fait volontiers référence à la communauté linguistique en suggérant, par exemple, qu'on est justifié de dire que le mot « table » exprime pour Jones le concept de table seulement si ses dispositions à appliquer ce mot s'accordent suffisamment avec les dispositions de la communauté à appliquer ce même mot, et on pourrait croire que c'est précisément seulement en faisant référence à la communauté qu'on pourra échapper aux difficultés évoquées plus haut. Je me propose, dans cette section, d'examiner cette question, et de montrer que ni la qualité ni la nature de la solution sceptique ne dépendent de la supposition qu'une communauté linguistique doit contenir plus de deux individus²⁷ (ou de la supposition que les dispositions verbales d'une communauté ne se réduisent d'aucune manière à celles de ses membres individuels), et que la notion de communauté ne joue par conséquent aucun rôle essentiel dans cette solution.

Il semble y avoir deux manières d'introduire la notion de communauté dans le paysage sceptique. La première consiste à se demander à quelle condition la communauté est justifiée de juger qu'une énonciation est correcte, tandis que la seconde se propose d'invoquer la communauté dans la caractérisation de la condition à laquelle un agent est justifié de juger qu'une énonciation est correcte. À la lumière de ce qu'on a dit jusqu'ici, la première stratégie devrait nous amener, en première approximation, à suggérer que

- (17a) la communauté est justifiée de juger que la réponse de Jones est correcte si et seulement si (i) elle est justifiée de juger que le mot X pour Jones est synonyme du mot Y pour elle et (ii) elle est justifiée de juger qu'elle est disposée à appliquer le mot Y à l'objet désigné
(17b) la communauté est justifiée de juger que le mot X pour Jones est synonyme du mot Y pour elle si et seulement si elle est justifiée de juger que Jones est généralement disposé à appliquer X à un objet si et seulement si elle est disposée à lui appliquer Y.

Ces formulations ne semblent pas utiliser la notion de communauté de manière orthodoxe, dans la mesure où elles n'exigent

27. Il serait d'ailleurs assez absurde de penser que la solution sceptique est censée établir non seulement qu'une langue ne peut être parlée par une seule personne, mais qu'elle doit être parlée par plus de deux personnes.

pas que Jones ait la capacité d'utiliser toutes les expressions que la communauté pourrait être disposée à utiliser, mais seulement (en vertu de l'argument de la section III) que la communauté ait la capacité de comprendre et de parler la langue de Jones. Mais si la communauté a cette capacité, on est en droit de faire comme si elle l'exerçait en fait, et de remplacer (17a) et (17b) par :

(18a) la communauté est justifiée de juger qu'il est correct pour Jones d'appliquer X si et seulement si (i) elle est justifiée de juger que le mot X pour Jones est synonyme du mot X pour elle et (ii) elle est justifiée de juger qu'elle est disposée à appliquer le mot X à l'objet désigné

(18b) la communauté est justifiée de juger que le mot X pour Jones est synonyme du mot X pour elle si et seulement si elle est justifiée de juger que Jones est généralement disposé à appliquer X à un objet si et seulement si elle est disposée à lui appliquer X.

Outre le fait qu'on voit mal en quoi cette stratégie pourrait contribuer à dissiper la difficulté évoquée à la fin de la section précédente, cette proposition prête apparemment le flanc à la critique (souvent formulée) selon laquelle ce qui vaut pour le locuteur d'une langue privée vaut aussi, en principe, pour la communauté dans son ensemble (puisque la communauté ne peut comparer ses « dispositions verbales » qu'à elles-mêmes), de sorte que si la solution sceptique implique que chacun est toujours justifié de juger que ses propres énonciations sont correctes, alors elle implique aussi que la communauté est toujours justifiée de juger que ses propres énonciations sont correctes. Mais on a vu que la difficulté de l'hypothèse d'une langue privée ne vient pas de ce que le locuteur d'une telle langue serait toujours justifié de juger que ses énonciations sont correctes, mais de ce que ni lui ni personne ne serait justifié de les juger incorrectes. Or, il n'est pas interdit de supposer qu'une communauté pourrait être justifiée de juger incorrectes les énonciations d'une autre communauté, de sorte que toute communauté n'est pas nécessairement dans la situation du locuteur d'une langue privée. Cependant, si deux communautés sont en mesure d'évaluer leurs énonciations respectives, ne faut-il pas admettre qu'elles constituent, ensemble, une nouvelle communauté, et que cette nouvelle communauté se trouve alors (soit dans la même situation que les deux premières, soit) dans la même situation que le locuteur d'une langue privée (en ce sens qu'aucune communauté ne peut

être justifiée de juger qu'une de ses énonciations est incorrecte)? Si ce raisonnement est juste, il y a forcément au moins une communauté de ce genre (et tous les locuteurs appartiennent à au moins une communauté de ce genre).

Je concède volontiers que les deux cas semblent parallèles. Mais le parallèle repose sur une allégorie, selon laquelle la communauté est personnifiée comme un locuteur en position d'autorité. Or, dire que la communauté est justifiée de juger correcte (justifiée) une certaine application d'un terme ne peut être qu'une manière de dire que les membres de cette communauté, ou une majorité pondérée d'entre eux, ou les représentants légitimes de cette communauté, sont justifiés de juger cette application correcte (justifiée), car seuls les individus peuvent littéralement produire ou évaluer des énonciations. On n'est ainsi en situation allégorique que dans le cas extrême où un seul locuteur détient l'autorité légitime.

Or, s'il est vrai qu'on peut raisonner dans ce cas extrême comme dans celui des locuteurs individuels, il est loin d'être clair qu'on puisse le faire dans les autres cas. Considérons par exemple l'hypothèse la plus simple, celle selon laquelle dire que la communauté juge que *p* est une manière de dire que tous ses membres le jugent, et supposons que la communauté ne se compose que de Smith et Jones. Dans ce cas, (18a) et (18b) deviennent, respectivement :

(19a) Smith et Jones sont justifiés de juger qu'il est correct pour Jones d'appliquer X si et seulement si (i) ils sont justifiés de juger que le mot X pour Jones est synonyme du mot X pour eux et (ii) ils sont justifiés de juger qu'ils sont disposés à appliquer le mot X à l'objet désigné

(19b) Smith et Jones sont justifiés de juger que le mot X pour Jones est synonyme du mot X pour eux si et seulement si ils sont justifiés de juger que Jones est généralement disposé à appliquer X à un objet si et seulement si ils sont disposés à lui appliquer X.

Mais cela est ambigu. En particulier, dire que Smith et Jones sont justifiés de juger que le mot X pour Jones est synonyme du mot X pour eux peut vouloir dire soit que Smith est justifié de juger que le mot X pour Jones est synonyme du mot X pour Smith, et Jones est justifié de juger que le mot X pour lui est synonyme du mot X pour lui, soit que Smith est justifié de juger que le mot X pour Jones est synonyme du mot X pour Smith et Jones, et Jones est justifié de juger que le mot X pour lui est synonyme du mot X

pour Smith et Jones. Et de la même manière, dire que Smith et Jones sont justifiés de juger qu'ils sont disposés à appliquer X peut vouloir dire soit que Smith est justifié de juger qu'il est disposé à appliquer X et Jones est justifié de juger qu'il est disposé à appliquer X, soit que Smith est justifié de juger que Smith et Jones sont disposés à appliquer X et Jones est justifié de juger que Smith et Jones sont disposés à appliquer X. Cela veut dire que (19a)-(19b) peuvent s'entendre soit dans le sens de

(20a) Smith et Jones sont justifiés de juger qu'il est correct pour Jones d'appliquer X si et seulement si (i) Smith est justifié de juger que le mot X pour Jones est synonyme du mot X pour lui, (ii) Jones est justifié de juger que le mot X pour lui est synonyme du mot X pour lui, (iii) Smith est justifié de juger qu'il est disposé à appliquer le mot X à l'objet désigné, et (iv) Jones est justifié de juger qu'il est disposé à appliquer le mot X à l'objet désigné

(20b) (i) Smith est justifié de juger que le mot X pour Jones est synonyme du mot X pour lui si et seulement si Smith est justifié de juger que Jones est généralement disposé à appliquer X à un objet si et seulement si il est disposé à lui appliquer X, et (ii) Jones est justifié de juger que le mot X pour lui est synonyme du mot X pour lui si et seulement si il est justifié de juger qu'il est généralement disposé à appliquer X à un objet si et seulement si il est disposé à lui appliquer,
soit dans le sens de

(21a) Smith et Jones sont justifiés de juger qu'il est correct pour Jones d'appliquer X si et seulement si (i) Smith est justifié de juger que le mot X pour Jones est synonyme du mot X pour Smith et Jones, (ii) Jones est justifié de juger que le mot X pour lui est synonyme du mot X pour Smith et Jones, (iii) Smith est justifié de juger que Smith et Jones sont disposés à appliquer le mot X à l'objet désigné, et (iv) Jones est justifié de juger que Smith et Jones sont disposés à appliquer X à l'objet désigné

(21b) Smith et Jones sont justifiés de juger que le mot X pour Jones est synonyme du mot X pour Smith et Jones si et seulement si (i) Smith est justifié de juger que Jones est généralement disposé à appliquer X à un objet si et seulement si Smith et Jones sont disposés à lui appliquer et (ii) Jones est justifié de juger qu'il est généralement disposé à appliquer X à un objet si et seulement si Smith et Jones sont disposés à lui appliquer.

Dans ces conditions, dire que la communauté est justifiée de juger qu'une de ses énonciations est correcte, c'est dire que Smith

et Jones sont justifiés de juger qu'il est correct pour Smith et Jones d'appliquer un certain terme X, et c'est donc dire soit que

(22)(i) Smith est justifié de juger que Smith et Jones sont généralement disposés à appliquer X à un objet si et seulement si Smith est disposé à lui appliquer, (ii) Jones est justifié de juger que Smith et Jones sont généralement disposés à appliquer X à un objet si et seulement si Jones est disposé à lui appliquer, (iii) Smith est justifié de juger qu'il est disposé à appliquer X à l'objet désigné, et (iv) Jones est justifié de juger qu'il est disposé à appliquer X à l'objet désigné,

soit que

(23)(i) Smith est justifié de juger que Smith et Jones sont généralement disposés à appliquer X à un objet si et seulement si Smith et Jones sont disposés à lui appliquer, (ii) Jones est justifié de juger que Smith et Jones sont généralement disposés à appliquer X à un objet si et seulement si Smith et Jones sont disposés à lui appliquer, (iii) Smith est justifié de juger que Smith et Jones sont disposés à appliquer X à l'objet désigné, et (iv) Jones est justifié de juger que Smith et Jones sont disposés à appliquer X à l'objet désigné.

On a admis, dans la section précédente, qu'on pouvait raisonnablement supposer que si un agent applique un terme, ou est disposé à appliquer un terme, alors il est justifié de juger qu'il a cette disposition, et montré que c'est seulement dans cette hypothèse que la solution sceptique (sous la forme (8) ou (9)) permet de conclure que chaque locuteur est toujours justifié de juger qu'une de ses propres énonciations est correcte. Cette hypothèse suffit pour montrer que si Smith et Jones appliquent ou sont disposés à appliquer X, alors Smith est justifié de juger qu'il est disposé à appliquer X et Jones est justifié de juger qu'il est disposé à appliquer X, et donc pour montrer que Smith et Jones ne peuvent appliquer X à un objet à moins que les conditions (22)(iii) et (22)(iv) ne soient satisfaites.

Mais il n'y a aucune garantie que (22)(i) et (22)(ii) seront toujours satisfaites, et cette remarque vaut aussi pour (23)(i) et (23)(ii). Supposer que ces quatre conditions sont toujours satisfaites reviendrait à supposer que deux locuteurs ne peuvent appartenir à la même communauté linguistique sans être justifiés de croire qu'ils appartiennent à la même communauté, ce qui n'est certainement pas le cas. Par conséquent, ni (20) ni (21) n'ont à strictement

parler pour conséquence que la communauté est toujours justifiée de juger que ses propres énonciations sont correctes. Il est clair cependant que (20) autorise la conclusion analogue, quoique plus faible, selon laquelle si Smith et Jones appliquent (ou sont disposés à appliquer) X à un certain objet, et s'ils sont justifiés de juger que Smith et Jones sont généralement disposés à appliquer X aux mêmes objets (c'est-à-dire, si (22)(i) et (22)(ii)), alors ils sont justifiés de juger qu'il est correct pour eux (Smith et Jones) d'appliquer X à cet objet. Par contre, (21) n'autorise pas cette conclusion, puisque Jones (ou Smith) pourrait fort bien appliquer ou être disposé à appliquer X à un certain objet sans que Smith (ou Jones) soit justifié de juger qu'il a cette disposition ; et supposer qu'il en est autrement reviendrait à supposer qu'aucun membre de la communauté ne peut appliquer un terme sans que tous les membres de la communauté soient justifiés de juger qu'il est disposé à appliquer ce terme. Elle autorise seulement la conclusion (encore plus faible) que si Smith et Jones sont justifiés de juger que Smith et Jones appliquent (ou sont disposés à appliquer) X à un certain objet, et s'ils sont justifiés de juger que Smith et Jones sont généralement disposés à appliquer X aux mêmes objets (c'est-à-dire, si (23)(i) et (23)(ii)), alors ils sont justifiés de juger qu'il est correct pour eux (Smith et Jones) d'appliquer X à cet objet.

L'important est que même cette conclusion modeste semble suffisante pour garantir que Smith et Jones ne seront jamais justifiés de juger qu'ils appliquent tous les deux le mot X à un certain objet, et que cette application est incorrecte. Car ou bien ils sont justifiés de juger qu'ils appartiennent à la même communauté, et dans ce cas ils sont justifiés de juger qu'il est correct pour eux d'appliquer X, ou bien ils ne sont pas justifiés de juger qu'ils appartiennent à la même communauté, et dans ce cas ils ne sont pas justifiés de juger que cette application est correcte, mais ils ne sont pas non plus justifiés de juger qu'elle est incorrecte. Si on n'a pas montré que la communauté est toujours justifiée de juger que ses propres énonciations sont correctes, on a tout au moins montré que si la communauté est justifiée de juger qu'une de ses propres énonciations est correcte ou incorrecte, alors elle est justifiée de juger qu'elle est correcte. Et cela semble suffisant pour conclure que la critique évoquée plus haut n'est pas tout à fait sans fondement.

La situation se complique toutefois passablement lorsqu'on suppose que la communauté est justifiée de juger qu'une énonciation

est correcte si et seulement si une majorité, ou une majorité pondérée, de ses membres est justifiée de la juger correcte. Mettons de côté la notion complexe de majorité pondérée, et supposons que la communauté se compose de trois membres, Smith, Jones et Baker, de sorte qu'une énonciation de la communauté ne puisse être qu'une énonciation produite par Smith et Jones, ou par Smith et Baker, ou par Jones et Baker (ou par Smith, Jones et Baker). Supposons de plus qu'une majorité des membres de la communauté, par exemple Smith et Jones, appliquent le terme X à un certain objet. Dans ce cas, dire que la communauté est justifiée de juger que cette application de X est correcte, revient apparemment à dire que Smith et Jones sont justifiés de juger qu'il est correct pour Smith et Jones d'appliquer X à cet objet, ou Smith et Baker sont justifiés de juger qu'il est correct pour Smith et Jones d'appliquer X à cet objet, ou Jones et Baker sont justifiés de juger qu'il est correct pour Smith et Jones d'appliquer X à cet objet. Et cela peut s'entendre d'au moins trois manières, à savoir soit dans le sens de

(24) (a) (i) Smith est justifié de juger que Smith et Jones sont généralement disposés à appliquer X à un objet si et seulement si Smith est disposé à lui appliquer, (ii) Jones est justifié de juger que Smith et Jones sont généralement disposés à appliquer X à un objet si et seulement si Jones est disposé à lui appliquer, (iii) Smith est justifié de juger qu'il est disposé à appliquer X à l'objet désigné, et (iv) Jones est justifié de juger qu'il est disposé à appliquer X à l'objet désigné, ou bien

(b) (i) Smith est justifié de juger que Smith et Jones sont généralement disposés à appliquer X à un objet si et seulement si Smith est disposé à lui appliquer, (ii) Baker est justifié de juger que Smith et Jones sont généralement disposés à appliquer X à un objet si et seulement si Baker est disposé à lui appliquer, (iii) Smith est justifié de juger qu'il est disposé à appliquer X à l'objet désigné, et (iv) Baker est justifié de juger qu'il est disposé à appliquer X à l'objet désigné, ou bien

(c) (i) Jones est justifié de juger que Smith et Jones sont généralement disposés à appliquer X à un objet si et seulement si Jones est disposé à lui appliquer, (ii) Baker est justifié de juger que Smith et Jones sont généralement disposés à appliquer X à un objet si et seulement si Baker est disposé à lui appliquer, (iii) Jones est justifié de juger qu'il est disposé à appliquer X à l'objet désigné, et (iv) Baker est justifié de juger qu'il est disposé à appliquer X à l'objet désigné

soit dans le sens de

(25) (a) (i) Smith est justifié de juger que Smith et Jones sont généralement disposés à appliquer X à un objet si et seulement si Smith et Jones sont disposés à lui appliquer, (ii) Jones est justifié de juger que Smith et Jones sont généralement disposés à appliquer X à un objet si et seulement si Smith et Jones sont disposés à lui appliquer, (iii) Smith est justifié de juger que Smith et Jones sont disposés à appliquer le mot X à l'objet désigné, et (iv) Jones est justifié de juger que Smith et Jones sont disposés à appliquer le mot X à l'objet désigné, ou bien

(b) (i) Smith est justifié de juger que Smith et Jones sont généralement disposés à appliquer X à un objet si et seulement si Smith et Baker sont disposés à lui appliquer, (ii) Baker est justifié de juger que Smith et Jones sont généralement disposés à appliquer X à un objet si et seulement si Smith et Baker sont disposés à lui appliquer, (iii) Smith est justifié de juger que Smith et Baker sont disposés à appliquer le mot X à l'objet désigné, et (iv) Baker est justifié de juger que Smith et Baker sont disposés à appliquer le mot X à l'objet désigné, ou bien

(c) (i) Jones est justifié de juger que Smith et Jones sont généralement disposés à appliquer X à un objet si et seulement si Jones et Baker sont disposés à lui appliquer, (ii) Baker est justifié de juger que Smith et Jones sont généralement disposés à appliquer X à un objet si et seulement si Jones et Baker sont disposés à lui appliquer, (iii) Jones est justifié de juger que Jones et Baker sont disposés à appliquer le mot X à l'objet désigné, et (iv) Baker est justifié de juger que Jones et Baker sont disposés à appliquer le mot X à l'objet désigné

soit dans le sens de

(26) (a) (i) Smith est justifié de juger que Smith et Jones sont généralement disposés à appliquer X à un objet si et seulement si une majorité des membres de la communauté sont disposés à lui appliquer, (ii) Jones est justifié de juger que Smith et Jones sont généralement disposés à appliquer X à un objet si et seulement si une majorité des membres de la communauté sont disposés à lui appliquer, (iii) Smith est justifié de juger qu'une majorité des membres de la communauté sont disposés à appliquer le mot X à l'objet désigné, et (iv) Jones est justifié de juger qu'une majorité des membres de la communauté sont disposés à appliquer le mot X à l'objet désigné, ou bien

(b) (i) Smith est justifié de juger que Smith et Jones sont généralement disposés à appliquer X à un objet si et seulement si une majorité des membres de la communauté sont disposés à lui appliquer, (ii)

Baker est justifié de juger que Smith et Jones sont généralement disposés à appliquer X à un objet si et seulement si une majorité des membres de la communauté sont disposés à lui appliquer, (iii) Smith est justifié de juger qu'une majorité des membres de la communauté sont disposés à appliquer le mot X à l'objet désigné, et (iv) Baker est justifié de juger qu'une majorité des membres de la communauté sont disposés à appliquer le mot X à l'objet désigné, ou bien

(c) (i) Jones est justifié de juger que Smith et Jones sont généralement disposés à appliquer X à un objet si et seulement si une majorité des membres de la communauté sont disposés à lui appliquer, (ii) Baker est justifié de juger que Smith et Jones sont généralement disposés à appliquer X à un objet si et seulement si une majorité des membres de la communauté sont disposés à lui appliquer, (iii) Jones est justifié de juger qu'une majorité des membres de la communauté sont disposés à appliquer le mot X à l'objet désigné, et (iv) Baker est justifié de juger qu'une majorité des membres de la communauté sont disposés à appliquer le mot X à l'objet désigné.

Il est manifeste que (24)(a) est identique à (22), et (25)(a) à (23), et que les remarques qu'on a faites concernant (22) et (23) valent aussi, en substance, pour (24)(b)- (c) et (25)(b)- (c), respectivement. Par conséquent, les conditions suffisantes pour que (22) soit satisfaite suffisent aussi pour que (24) le soit, et les conditions suffisantes pour que (23) soit satisfaite suffisent aussi pour que (25) et (26) (qui est une conséquence de (25)) le soient. Cela suffit pour conclure que, lorsque ces conditions sont satisfaites, (c'est-à-dire, essentiellement, lorsqu'il y a une majorité dont les membres sont justifiés de juger qu'ils appliquent X à un certain objet, et qu'ils appartiennent à la communauté), il y a une majorité de membres de la communauté qui est justifiée de juger qu'il est correct pour elle d'appliquer X, et aucune majorité de membres de la communauté n'est justifiée de juger qu'une majorité de membres de la communauté applique X et que cette application est incorrecte.

On doit cependant noter que ces conditions n'excluent pas la possibilité qu'il y ait aussi une (ou plusieurs) majorité(s) de membres de la communauté qui ne soit pas justifiée de juger qu'il est correct pour Smith et Jones (ou pour une autre majorité de membres) d'appliquer X. En effet, supposons que (24) (a) soit satisfaite, et que Baker soit justifié de juger que Smith et Jones sont généralement disposés à appliquer X à un objet si et seulement si il est disposé à le lui appliquer (= (24)(b) (ii)); cela est manifestement

compatible avec la possibilité que Baker ne soit pas justifié de juger qu'il est disposé à appliquer X à l'objet désigné, ou même, qu'il soit justifié de juger qu'il n'est pas disposé à appliquer X à l'objet désigné. Dans ce cas, la majorité formée de Smith et Baker n'est pas justifiée de juger qu'il est correct pour Jones d'appliquer X, bien que celle formée de Smith et Jones le soit ; mais elle n'est pas pour autant justifiée de juger qu'il est incorrect pour Smith et Jones d'appliquer X (car il faudrait pour cela que Smith soit justifié de juger qu'il n'est pas disposé à appliquer X à l'objet désigné, ce qui contredirait notre hypothèse).

Supposons, de la même manière, que (25)(a) soit satisfaite, et que Smith et Baker soient tous les deux justifiés de juger que Smith et Jones sont généralement disposés à appliquer X à un objet si et seulement si Smith et Baker sont disposés à le lui appliquer (= (25)(b) (i)-(ii)); cela est manifestement compatible avec la possibilité que Smith ou Baker (ou les deux) ne soient pas justifiés de juger que Smith et Baker sont disposés à appliquer X à l'objet désigné, ou même, qu'ils soient justifiés de juger qu'ils ne sont pas tous les deux disposés à appliquer X à l'objet désigné. Dans ce cas, encore une fois, la majorité formée de Smith et Baker n'est pas justifiée de juger qu'il est correct pour Jones d'appliquer X, bien que celle formée de Smith et Jones le soit ; et elle n'est pas pour autant justifiée de juger qu'il est incorrect pour Smith et Jones d'appliquer X, car il faudrait pour cela que Smith et Baker soient tous les deux justifiés de juger qu'aucun d'entre eux n'est disposé à appliquer X à l'objet désigné (ce qui est exclu par notre hypothèse).

Supposons enfin que (26)(a) soit satisfaite, et que Baker soit justifié de juger que Smith et Jones sont généralement disposés à appliquer X à un objet si et seulement si une majorité des membres de la communauté sont disposés à le lui appliquer (= (26)(b) (ii)); cela est compatible avec la possibilité que Baker ne soit pas justifié de juger qu'une majorité des membres de la communauté sont disposés à appliquer le mot X à l'objet désigné, ou même, qu'il soit justifié de juger qu'une majorité de membres de la communauté n'est pas disposée à appliquer X à l'objet désigné. Cela ne peut cependant se produire que si Baker n'est pas justifié de juger que Smith et Jones appliquent X à l'objet désigné, et même dans ce cas, la majorité formée de Smith et Baker ne peut être justifiée de juger qu'il est incorrect pour Smith et Jones d'appliquer X à l'objet désigné, car il faudrait pour cela qu'ils soient tous les deux justifiés

de juger qu'aucune majorité n'est disposée à appliquer X à cet objet (ce qui est exclu par notre hypothèse).

Ces raisonnements ne semblent pas être affectés par la supposition que la communauté est justifiée de juger une énonciation correcte lorsque ses représentants légitimes sont justifiés de la juger correctes. Car dans ce cas, dire que la communauté est justifiée de juger qu'une de ses propres énonciations est correcte, c'est dire que les représentants de la communauté sont justifiés de juger qu'il est correct pour eux d'appliquer un certain terme. Autrement dit, les représentants de la communauté forment alors une sous-communauté qui fonctionne forcément selon l'un des principes examinés plus haut. De toute manière, il ne serait pas raisonnable de penser que toutes les communautés linguistiques fonctionnent sur un tel modèle de représentation ! Il resterait à examiner le cas où la communauté serait justifiée de juger une énonciation correcte lorsqu'une majorité pondérée de ses membres est justifiée de la juger correcte. Mais ce cas ne semble introduire aucun élément nouveau, dans la mesure où attribuer à un membre de la communauté un poids relatif n fois plus grand que celui des membres ordinaires, n'est pas une manière différente de déterminer ce qui comptera comme une unité dans l'assemblée des « représentants légitimes ». Autrement dit, le cas précédent peut être vu comme une manière particulièrement simple de déterminer une majorité pondérée : tous les membres comptent pour zéro, sauf les représentants légitimes, qui ont tous le même poids.

Il semble donc permis de conclure que le fait de projeter la version de la solution sceptique retenue dans la section précédente sur la question de savoir à quelle condition une communauté est justifiée de juger qu'une de ses propres énonciations est correcte (de quelque manière qu'on conçoive cette projection), a bien pour conséquence qu'une communauté n'est jamais justifiée de juger qu'une de ses propres énonciations est incorrecte (à défaut d'avoir pour conséquence qu'une communauté est toujours justifiée de juger que ses propres énonciations sont correctes). Il est donc vain d'espérer sauver cette solution en stipulant qu'une communauté de locuteurs doit contenir plus de deux individus, sans compter qu'il est difficile de voir quelle utilité il pourrait y avoir à s'engager dans cette voie, puisque jusqu'à preuve du contraire, le problème sceptique ne concerne pas la question de savoir à quelle condition une communauté est justifiée de juger que ses propres énonciations sont

correctes, mais bien celle de savoir à quelle condition un agent est justifié de juger qu'une énonciation d'un autre agent est correcte.

Tournons-nous donc vers la seconde stratégie évoquée au début de la section précédente, celle qui se propose de caractériser les conditions dans lesquelles un agent est justifié de juger qu'une énonciation est correcte en faisant référence à la communauté. Cela pourrait nous amener à suggérer, par exemple, que

(27a) Smith est justifié de juger qu'il est correct pour Jones d'appliquer le mot X à un objet si et seulement si (i) il est justifié de juger que le mot X pour Jones est synonyme du mot X pour la communauté, et (ii) il est justifié de juger que la communauté est disposée à appliquer le mot X à l'objet désigné

(27b) Smith est justifié de juger que le mot X pour Jones est synonyme du mot X pour la communauté si et seulement si il est justifié de juger que Jones est généralement disposé à appliquer X à un objet si et seulement si la communauté est disposée à lui appliquer.

Cette stratégie semble plus prometteuse, dans la mesure où elle consiste à tenter de dénouer l'impasse en faisant explicitement référence à une tierce partie (en quelque sorte, une « troisième personne »). Il ne s'agit plus, en effet, de supposer qu'un agent doit évaluer les performances d'un autre en les comparant aux siennes, mais plutôt qu'il doit les évaluer en les comparant à celles d'un tiers.

Il semble judicieux, dans cette perspective, de commencer par nous demander comment se comporte notre version de la solution sceptique dans le cas où les trois « personnes » impliquées sont des individus. On examinera donc la suggestion selon laquelle :

(28a) Smith est justifié de juger qu'il est correct pour Jones d'appliquer le mot X à un objet si et seulement si (i) il est justifié de juger que le mot X pour Jones est synonyme du mot X pour Baker, et (ii) il est justifié de juger que Baker est disposé à appliquer le mot X à l'objet désigné

(28b) Smith est justifié de juger que le mot X pour Jones est synonyme du mot X pour Baker si et seulement si il est justifié de juger que Jones est généralement disposé à appliquer X à un objet si et seulement si Baker est disposé à lui appliquer.

Il est clair qu'une telle analyse ne peut avoir pour conséquence que Smith puisse être justifié de juger qu'une de ses propres énonciations est incorrecte, que si on pose que Smith ne peut pas

être justifié de juger qu'une énonciation de Baker est incorrecte. Mais non seulement serait-il parfaitement gratuit de stipuler une telle chose, cela ne suffirait pas pour éliminer complètement le problème, puisqu'il ne serait pas moins vrai que Baker ne pourrait jamais être justifié de juger qu'une de ses propres énonciations est incorrecte.

Les mêmes remarques valent, *mutatis mutandis*, pour (27a)-(27b). En d'autres termes, la stratégie de la « troisième personne » ne peut permettre qu'un agent puisse être justifié de juger qu'une de ses propres énonciations est incorrecte qu'à condition qu'il ne soit jamais justifié de juger qu'une énonciation de la communauté est incorrecte. Même en admettant cela, il reste que dans cette hypothèse, la communauté ne sera jamais justifiée de juger qu'une de ses propres énonciations est incorrecte, comme on l'a montré plus haut. On peut éviter ces deux conséquences indésirables en se cramponnant à l'idée que le problème soulevé concerne strictement la question de savoir à quelles conditions un agent est justifié de juger qu'une énonciation d'un agent (qui peut être lui-même) est correcte ou non, et en niant que la communauté puisse être considérée comme un agent, de sorte qu'on ne puisse pas même soulever ni la question de savoir à quelles conditions un agent peut être justifié de juger qu'une énonciation de la communauté est correcte ou incorrecte, ni *a fortiori* celle de savoir à quelles conditions la communauté peut être justifiée de juger qu'une énonciation d'un agent (et plus particulièrement, de la communauté elle-même) est correcte ou incorrecte. Cette attitude ne parvient cependant à résoudre la difficulté qu'en posant l'existence d'un étalon de mesure qui ne peut lui-même être mesuré.

Il semble y avoir dans le texte de Kripke des indications que c'est bien dans cet esprit qu'il comprend la solution sceptique, et que la notion d'énonciation correcte ou incorrecte ne doit tout simplement pas être appliquée au niveau de la communauté elle-même, mais seulement au niveau de ses membres individuels. Mais même si c'était le cas, cela ne suffirait certainement pas pour conclure que la solution sceptique implique qu'une communauté linguistique doit contenir plus de deux locuteurs (c'est-à-dire qu'une langue ne peut être parlée par un individu à moins d'être parlée ou comprise par au moins deux autres individus, ou même deux autres « entités »), car selon cette interprétation la communauté n'est précisément pas un locuteur, et la solution ne « marche » qu'à cette condition.

De toute manière, il n'est pas clair qu'on puisse légitimement stipuler que la communauté (ou « la troisième personne ») ne doit pas, dans ce contexte, être considérée comme un agent. Car puisque la solution proposée exige qu'on puisse comparer les dispositions verbales des agents à celles de la communauté, elle suppose qu'on puisse faire référence aux dispositions de la communauté à appliquer certains termes ; et rien ne semble justifier l'attitude qui consiste à dire que certaines énonciations (à savoir celles des individus) sont correctes ou incorrectes, alors que d'autres (à savoir celles de la communauté) ne le sont pas. Par conséquent, s'il y a du sens à se demander si les énonciations d'une communauté sont correctes ou incorrectes²⁸, alors le fait de limiter la discussion au cas où la communauté ne contiendrait que deux individus n'introduit aucune distorsion significative. Autrement dit, s'il y a une solution générale au problème sceptique, il doit y avoir une solution qui ne fait pas référence à la communauté (ou plus exactement, qui ne lui refuse pas le statut d'agent, au sens évoqué plus haut). Il semble qu'on puisse maintenant retourner sans remords aux difficultés soulevées à la fin de la section IV.

On a conclu cette section en suggérant que

(29) Smith est justifié de juger qu'il est correct pour Jones d'appliquer le mot X à un certain objet si et seulement si (i) (il y a un mot Y tel que) Smith est justifié de juger que Jones est généralement disposé à appliquer X à un objet si et seulement si il est disposé à lui appliquer le mot Y et (ii) Smith est justifié de juger qu'il est disposé à appliquer Y à l'objet désigné

(qui est une reformulation de (9)) semble être la meilleure formulation de la solution sceptique, et avoir au moins le mérite de faire sens de l'idée qu'un agent peut être en mesure de juger qu'une énonciation est incorrecte. Mais on a aussi indiqué que, « sceptique » ou non, cette proposition ne paraît pas acceptable, dans la mesure où (i) il ne semble pas permis de conclure que Smith est justifié de juger qu'une énonciation de Jones est correcte, sur la base du

28. Et à première vue, il n'y a pas moins de sens à se demander cela qu'à se demander si les énonciations d'un individu sont correctes ou incorrectes, même s'il faut évidemment comprendre qu'une énonciation de la communauté ne peut être qu'une énonciation qui est produite soit par tous les membres de la communauté, soit par une majorité pondérée d'entre eux, etc.

fait que Smith est justifié de juger qu'il est disposé à produire une énonciation équivalente (synonyme), ou même sur la base du fait qu'il est justifié de juger que qui que ce soit a pareille disposition, (ii) il semble difficile d'accepter cette solution sans s'engager à l'idée, pour le moins contestable, qu'un agent est toujours justifié de juger que ses propres énonciations sont correctes, et (iii) il semble incohérent d'accepter cela et de prétendre en même temps qu'un agent peut être justifié de juger qu'une énonciation d'autrui est incorrecte.

Il est bon de souligner que la deuxième difficulté ne vient pas du fait que (29) aurait pour conséquence qu'un agent est toujours justifié de juger que ses propres énonciations sont correctes, car (29) n'implique évidemment rien de tel. Le problème est que, dans l'hypothèse où ni Smith ni Jones n'est investi d'une autorité particulière, il est légitime de supposer que « Smith » et « Jones » sont intersubstituables dans toutes les positions pertinentes, et par conséquent, que (29) ne vaut qu'en tant qu'instanciation d'une proposition universelle. Mais on notera que si (29) est apparemment une instanciation du schéma « R (a, b) si et seulement si M (c, d, e, f, g) », toutes les instanciations de ce schéma ne sont pas admissibles, puisque les places occupées par « a », « c » et « f » sont liées entre elles, de même que celles occupées par « b » et « d », et celles occupées par « e » et « g ». Dans cette perspective, (29) apparaît comme une instanciation du schéma « R (s, j) si et seulement si M (s, j, w, s, w) », ou plus exactement, comme une application de la relation triadique « ls lj lw R (s, j) si et seulement si M (s, j, w, s, w) » au triplet (Smith, Jones, Smith). S'il est correct de lire (29) de cette manière, alors il est clair que la même relation doit s'appliquer à tous les triplets de locuteurs, de sorte qu'en affirmant (29), on s'engage indirectement à la proposition générale :

(30) Pour tout s, pour tout j et pour tout w : s est justifié de juger qu'il est correct pour j d'appliquer le mot X à un certain objet si et seulement si (i) (il y a un mot Y tel que) s est justifié de juger que j est généralement disposé à appliquer X à un objet si et seulement si w est disposé à lui appliquer le mot Y et (ii) s est justifié de juger que w est disposé à appliquer Y à l'objet désigné.

Or, il est facile de voir que (30) a pour conséquence à la fois que tout agent est toujours justifié de juger que ses propres énonciations sont correctes, que tout agent est toujours justifié de juger que les énonciations d'autrui sont correctes, et qu'un agent est justifié de

juger qu'une énonciation est correcte (quel qu'en soit l'auteur) si et seulement si pour tout agent *w*, il est justifié de juger que *w* est disposé à produire une énonciation «synonyme»! Plus exactement, (30) implique que les propositions (31)-(34) et (35)-(38) sont respectivement mutuellement équivalentes :

(31) Smith est justifié de juger qu'il est correct pour Smith d'appliquer le mot *X* à un certain objet

(32) (il y a un mot *Y* tel que) Smith est justifié de juger que Smith est généralement disposé à appliquer *X* à un objet si et seulement si Smith est disposé à lui appliquer le mot *Y* et Smith est justifié de juger que Smith est disposé à appliquer *Y* à l'objet désigné,

(33) (il y a un mot *Y* tel que) Smith est justifié de juger que Smith est généralement disposé à appliquer *X* à un objet si et seulement si Jones est disposé à lui appliquer le mot *Y* et Smith est justifié de juger que Jones est disposé à appliquer *Y* à l'objet désigné,

(34) pour tout *w* (il y a un mot *Y* tel que) Smith est justifié de juger que Smith est généralement disposé à appliquer *X* à un objet si et seulement si *w* est disposé à lui appliquer le mot *Y* et Smith est justifié de juger que *w* est disposé à appliquer *Y* à l'objet désigné,

(35) Smith est justifié de juger qu'il est correct pour Jones d'appliquer le mot *X* à un certain objet,

(36) (il y a un mot *Y* tel que) Smith est justifié de juger que Jones est généralement disposé à appliquer *X* à un objet si et seulement si Jones est disposé à lui appliquer le mot *Y* et Smith est justifié de juger que Jones est disposé à appliquer *Y* à l'objet désigné,

(37) (il y a un mot *Y* tel que) Smith est justifié de juger que Jones est généralement disposé à appliquer *X* à un objet si et seulement si Smith est disposé à lui appliquer le mot *Y* et Smith est justifié de juger que Smith est disposé à appliquer *Y* à l'objet désigné,

(38) pour tout *w* (il y a un mot *Y* tel que) Smith est justifié de juger que Jones est généralement disposé à appliquer *X* à un objet si et seulement si *w* est disposé à lui appliquer le mot *Y* et Smith est justifié de juger que *w* est disposé à appliquer *Y* à l'objet désigné.

Manifestement, la situation ne serait guère plus brillante, si on suggérait de remplacer (30) par

(39) Pour tout *s*, pour tout *j*: *s* est justifié de juger qu'il est correct pour *j* d'appliquer le mot *X* à un certain objet si et seulement si (i) il y a un *w* (et un mot *Y*) tel que *s* est justifié de juger que *j* est généralement disposé à appliquer *X* à un objet si et seulement

si *w* est disposé à lui appliquer le mot *Y* et (ii) *s* est justifié de juger que *w* est disposé à appliquer *Y* à l'objet désigné,

car il serait toujours le cas que tout agent est toujours justifié de juger que ses propres énonciations sont correctes et que tout agent est toujours justifié de juger que les énonciations d'autrui sont correctes. Ceci confirme les objections (ii) et (iii) énoncées plus haut.

En ce qui concerne cependant l'objection (i), il se peut qu'elle commette une pétition de principe contre la solution sceptique, puisque celle-ci peut être comprise comme visant précisément à autoriser l'inférence que Smith est justifié de juger qu'une énonciation de Jones est correcte, sur la base du fait que Smith est justifié que quelqu'un a telles ou telles dispositions, et non à affirmer qu'une telle inférence est valide. Mais si la solution sceptique doit être comprise de cette manière, ne revient-elle pas à changer le sujet?

Puisqu'il ne semble pas plus y avoir de solution directe que de solution sceptique acceptable, il se pourrait que la seule option viable consiste tout simplement à rejeter le problème sceptique lui-même, par exemple en rejetant l'idée qu'un agent doit pouvoir être justifié de juger que certaines énonciations sont correctes et que d'autres sont incorrectes, ou que le concept de signification comporte réellement un aspect normatif. Un tel point de vue risquerait sans doute de conduire à une forme particulièrement radicale de naturalisme, qui ne laisserait aucune place à la normativité, mais ne devrait pas pour autant être pris à la légère.

Ce qui est en tout cas assez clair, c'est qu'il ne semble y avoir aucune interprétation de la solution sceptique qui en fasse une solution acceptable, et *a fortiori*, aucune qui permette de la considérer comme une manière acceptable de conclure au caractère essentiellement public du langage (et / ou de la pensée).

VI. Anatomie et publicités

Je m'accorde ainsi avec la conclusion de Davidson²⁹, selon laquelle la solution sceptique n'est pas suffisante pour établir le caractère essentiellement public du langage (c'est-à-dire, pour établir

29. « The Second Person », p. 262.

que nul ne peut être le seul à comprendre sa propre langue), bien que selon Davidson, cela ne soit apparemment ni parce que cette solution serait inadéquate, ni parce qu'elle n'aurait pas la conséquence souhaitée, mais parce qu'il faudrait aussi être en mesure de montrer que toute solution du problème sceptique doit avoir pour conséquence que le langage a un caractère essentiellement public. Davidson³⁰ propose en lieu et place ce qu'il décrit comme « une manière entièrement différente » d'établir le caractère public du langage, qui vise moins à répondre au sceptique dans des termes qui lui seraient acceptables, en montrant, par exemple, que le langage et la pensée sont possibles (c'est-à-dire, qu'un agent peut être justifié de juger qu'une énonciation est incorrecte), qu'à montrer comment (à supposer qu'ils soient possibles) ils ne sont possibles qu'à condition qu'un certain type d'interaction entre au moins deux agents soit possible. Dans ce qui suit, je ne me limiterai cependant pas à l'examen de l'argumentation à laquelle Davidson fait ici référence, mais je chercherai, plus généralement, à déterminer s'il se dégage de ses travaux une manière cohérente de comprendre les relations entre le langage, la pensée, le monde, les autres et le soi.

Dans la mesure où la signification et les contenus de pensée ne peuvent, selon Davidson, être déterminés (voire, constitués) que simultanément et dans le contexte d'une théorie de l'interprétation, il ne fait aucun doute qu'il est engagé à la publicité du langage et de la pensée. Il semblerait par conséquent que s'il y a quoi que ce soit dans ses travaux qui puisse être compris comme un argument en faveur de la publicité du langage ou de la pensée, on ne doit pas le chercher dans sa description de la méthodologie ou des conditions de l'interprétation radicale, mais plutôt dans les raisons invoquées pour justifier la conviction que le langage et la pensée ne sont possibles que si l'interprétation radicale l'est aussi. En ce sens, entreprendre d'établir la publicité du langage et de la pensée équivaut à rien de moins qu'entreprendre de justifier ce qui semble être un postulat fondamental de son programme philosophique.

J'ai remarqué d'entrée de jeu (section I) que le problème sceptique vise tout autant la notion de contenu de pensée que celle de signification linguistique, et j'ai implicitement pris pour acquis que si la solution sceptique permettait de conclure que le langage est essentiellement public, alors on devrait aussi pouvoir conclure que

30. *Ibid.*

la pensée est essentiellement publique. La discussion qui a suivi a donc porté essentiellement sur la signification linguistique. Mais si on se demande de quelle manière on serait censé parvenir, dans cette hypothèse, à la conclusion que la pensée est essentiellement publique, il semble y avoir deux types de réponses possibles. La première réponse est que cela découlerait du fait que le langage est une condition nécessaire de la pensée : il ne peut y avoir de pensée sans langage, or il ne peut y avoir langage que s'il y a plus d'un locuteur, donc il ne peut y avoir de pensée que s'il y a plus d'un penseur. La deuxième (qui n'exclut pas la première) est qu'on devrait alors être en mesure de formuler une version de la solution sceptique qui s'applique directement à la question de savoir à quelle condition on est justifié de juger que quelqu'un a une certaine pensée, et que cette pensée est correcte. Mais si une réponse du deuxième type était possible, alors il ne serait peut-être plus nécessaire de s'appuyer sur la solution sceptique pour conclure au caractère public du langage, car cette conclusion découlerait vraisemblablement du fait que la pensée est publique, en conjonction avec l'idée que la pensée est une condition nécessaire du langage : il ne peut y avoir de langage sans pensée, or il ne peut y avoir de pensée que s'il y a plus d'un penseur, donc il ne peut y avoir de langage que s'il y a plus d'un locuteur. Il semble donc y avoir au moins trois manières différentes d'envisager parvenir aux deux conclusions désirées, et chacune semble à première vue être disponible à Davidson. Cette analyse dissimule toutefois quelques difficultés, qu'on peut en partie faire apparaître en précisant en quoi est censée consister la publicité du langage et de la pensée.

Il est tentant de chercher à formuler cette thèse dans la terminologie introduite par Fodor et Lepore³¹, selon laquelle un prédicat (ou une propriété) peut être dit « anatomique » (ou plus exactement, « nécessairement anatomique ») lorsqu'il (ou elle) ne peut être satisfait(e) par un objet à moins d'être satisfait(e) par au moins un autre objet. Affirmer que le langage ou la pensée sont publics pourrait ainsi n'être qu'une manière d'affirmer qu'ils sont anatomiques. Mais cette affirmation elle-même peut être comprise de plusieurs manières. Elle devrait, à strictement parler, être comprise comme une manière de dire que la propriété d'être un langage ou la propriété d'être une pensée sont anatomiques, ce qui ne correspond

31. Jerry A. Fodor, E. Lepore, *Holism*, Oxford, Blackwell, 1992.

certainement pas à la thèse qui nous intéresse au premier chef. Mais elle peut aussi être librement interprétée comme une manière d'affirmer que la propriété de maîtriser au moins une langue (c'est-à-dire, la propriété de posséder le langage) ou la propriété d'avoir au moins une pensée (c'est-à-dire, la propriété d'avoir la capacité de penser) sont anatomiques, ou encore, comme une manière d'affirmer que quelles que soient la langue L ou la pensée P, la propriété de maîtriser L ou la propriété d'avoir la capacité de penser P sont anatomiques. Il devrait être clair, au moins en première approximation, que c'est plus vraisemblablement une affirmation du deuxième type qui est visée par celui qui affirme le caractère public du langage ou de la pensée. D'un autre côté, on pourrait être intéressé à montrer, non pas que tout ce qui peut être pensé ou dit par quelqu'un doit pouvoir être pensé ou dit par quelqu'un d'autre, mais plus modestement que toutes les pensées d'un individu ne peuvent pas être des pensées qu'il serait le seul à pouvoir penser, ou que toutes les langues parlées par un individu ne peuvent pas être des langues qu'il serait le seul à parler. En d'autres termes, peut-être les intuitions de ceux qui soutiennent que le langage ou la pensée sont essentiellement publics seraient-elles satisfaites si on parvenait à montrer, non pas qu'aucune langue ou aucune pensée ne peut être privée, mais simplement que toutes les langues ou toutes les pensées d'un agent donné ne peuvent pas être privées. On pourrait aussi souhaiter admettre qu'une langue ou une pensée peut être privée, sans admettre qu'une langue ou une pensée privée puisse être nécessairement privée, ce qui crée encore une autre possibilité.

Pour le cas de la pensée, on peut donc distinguer au moins les quatre thèses suivantes :

- (40) si un agent a la capacité de penser P, alors il y a un autre agent qui a aussi la capacité de penser P (publicité forte de la pensée),
- (41) si un agent a la capacité de penser P, alors il est possible qu'un autre agent ait aussi la capacité de penser P (ou plus exactement, qu'il ne soit pas le seul à avoir la capacité de penser P) (publicité modérée de la pensée),
- (42) si un agent a la capacité de penser, alors il y a un autre agent qui a la capacité d'avoir au moins une des pensées qu'il a la capacité de penser (publicité faible de la pensée),
- (43) si un agent a la capacité de penser, alors il y a un autre agent qui a aussi la capacité de penser (anatomicité de la pensée).

Et pour le cas du langage, les quatre thèses correspondantes :

- (44) si un agent parle une langue L, alors il y a un autre agent qui parle aussi cette langue (publicité forte du langage),
- (45) si un agent parle une langue L, alors il est possible qu'un autre agent parle aussi cette langue (ou plus exactement, qu'il ne soit pas le seul à parler cette langue) (publicité modérée du langage),
- (46) si un agent parle une langue, alors il y a un autre agent qui parle au moins une des langues qu'il parle (publicité faible du langage),
- (47) si un agent parle une langue, alors il y a un autre agent qui parle aussi une langue (anatomicité du langage).

On observera que si le langage ou la pensée ne pourraient ni être (fortement, modérément ou faiblement) publics sans être anatomiques, ni être fortement publics sans l'être modérément, ni être modérément publics sans l'être faiblement, ils pourraient être anatomiques sans être publics, modérément publics sans l'être fortement, et faiblement publics sans l'être modérément³². La thèse de la publicité faible présente l'avantage de ne pas exclure, contrairement à celle de la publicité forte, l'existence de toute langue ou pensée privée ; et la thèse de la publicité modérée a (contrairement à celle de la publicité faible) celui d'exclure qu'une langue ou une pensée privée puisse être nécessairement privée.

Le projet est évidemment celui de montrer, dans chaque cas, que les thèses concernées jouissent d'une certaine forme de nécessité conceptuelle (ou peut-être nomologique ?) et non qu'elles sont tout simplement vraies. Mais dans ce cas, la thèse (43), par exemple, semble devoir exclure la possibilité qu'un agent puisse continuer à avoir des pensées quand tous les autres penseurs ont disparu. Il suffit, pour éviter pareille interprétation, de comprendre

32. Ces remarques permettent aussi de souligner que si Kripkenstein prétend établir la publicité du langage (et de la pensée) en s'appuyant sur une analyse des conditions de justification des attributions de signification ou des évaluations sémantiques, la solution de ce problème n'en exige apparemment pas tant. Car dans la mesure où la thèse est seulement que la publicité est une condition nécessaire du langage et de la pensée, il ne peut être nécessaire, pour l'établir, de posséder une analyse (réductive) complète des conditions nécessaires et suffisantes du langage ou de la pensée. En particulier, il pourrait ne pas être nécessaire d'être capable d'expliquer exactement à quelles conditions on peut juger qu'une énonciation est correcte ou incorrecte, ou en quoi consiste exactement le caractère normatif de la signification ou de la pensée. Cela n'est qu'une autre manière de dire qu'il ne s'agit plus, désormais, de répondre au sceptique.

que lorsque le conséquent affirme qu'il y a un autre agent, cette affirmation concerne l'existence passée, présente, ou future d'un autre agent.

VII. Le langage d'abord ou la pensée d'abord ?

Revenons maintenant aux trois stratégies évoquées au début de la section précédente, qui seraient susceptibles de conduire aux conclusions recherchées (sous une forme ou une autre). Deux d'entre elles s'appuient sur une thèse spécifique concernant la relation entre la pensée et le langage. La première (appelons-la « la stratégie L > P ») vise à montrer que la pensée est publique (anatomique) en s'appuyant sur une démonstration préalable de la publicité (anatomicité) du langage et de la thèse selon laquelle la pensée dépend du (et donc, implique le) langage ; la deuxième (appelons-la « la stratégie L > P ») vise à montrer que le langage est public (anatomique) en s'appuyant sur une démonstration préalable de la publicité (anatomicité) de la pensée et de la thèse selon laquelle le langage dépend de (et donc, implique) la pensée. Il y a lieu de croire que Davidson pourrait être disposé à accepter une version de chacune de ces deux stratégies, puisqu'il soutient explicitement que la pensée et le langage sont interdépendants. Toutefois, comme la thèse selon laquelle la pensée dépend du langage est plus problématique que celle selon laquelle le langage dépend de la pensée, et comme la stratégie L > P prétend faire l'économie de la première thèse, alors que la stratégie L > P prétend simplement faire l'économie de la deuxième, la stratégie L > P semble à première vue plus intéressante. Cette apparence s'avère toutefois trompeuse.

Il vaut peut-être la peine de s'arrêter un moment pour observer que l'intérêt philosophique de la question du langage privé semble se résumer à l'impact qu'elle promet d'avoir sur celle de savoir s'il peut y avoir des pensées privées. Quel intérêt y aurait-il, en effet, à montrer qu'il peut y avoir une langue privée, si cela ne montrait pas qu'il peut y avoir des pensées privées, ou à montrer que le langage est public, si on ne pouvait en conclure que la pensée l'est aussi ? Si tel est le cas, peut-être serait-il acceptable d'adopter une conception générale du langage qui implique à toutes fins pratiques d'entrée de jeu que le langage est public, si cela devait permettre de conclure au caractère public de la pensée.

Il y a deux grandes conceptions de la nature du langage : l'une en fait le médium ou le support de la pensée, l'autre un instrument de communication. Si on est tenté par la stratégie $L > P$, on sera certes enclin à choisir la deuxième conception, dans la mesure où elle propose une manière évidente de parvenir à la conclusion que le langage est public (qui ne présuppose ni que la pensée est publique ou anatomique, ni qu'elle dépend du langage). Mais l'important est qu'aucune de ces deux conceptions n'est indépendante de l'hypothèse que le langage dépend de la pensée et ne paraît offrir la possibilité d'établir la publicité (anatomicité) du langage sans présupposer (ou établir du même coup) que le langage dépend de la pensée. Car il n'y a guère de sens à supposer que deux individus pourraient communiquer autre chose que des pensées (même dans le cas où ces pensées ne pourraient pas exister indépendamment de leur expression linguistique). Il y a donc des raisons générales de douter que la stratégie $L > P$ puisse réellement faire l'économie de la thèse selon laquelle le langage dépend de la pensée.

Mais même en supposant qu'il soit possible de montrer que le langage est public sans montrer ou présupposer que le langage dépend de la pensée, il est loin d'aller de soi qu'on serait alors en mesure de conclure que la pensée est publique (anatomique) sans invoquer cette thèse, en s'appuyant simplement sur les prémisses que le langage est public (anatomique) et que la pensée dépend du langage. Selon le contenu qu'on veut donner à la thèse de la publicité/anatomicité, la stratégie $L > P$ propose en effet l'un des quatre raisonnements suivants :

(48) (44) Si un agent parle une langue L , alors il y a un autre agent qui parle aussi cette langue. Si un agent a la capacité de penser, alors il parle une langue (c'est-à-dire, la pensée dépend faiblement³³ du langage). Donc, (40) si un agent a la capacité de penser P , alors il y a un autre agent qui a aussi la capacité de penser P .

(49) (45) Si un agent parle une langue L , alors il est possible qu'un autre agent parle aussi cette langue (ou plus exactement, qu'il ne soit pas le seul à parler cette langue). Si un agent a la capacité de penser, alors il parle une langue. Donc, (41) si un agent a la capacité de penser P , alors il est possible qu'un autre agent ait aussi la capacité de penser P (ou plus exactement, qu'il ne soit pas le seul à avoir la capacité de penser P).

33. Une thèse de dépendance forte sera formulée dans un moment.

(50) (46) Si un agent parle une langue, alors il y a un autre agent qui parle au moins une des langues qu'il parle. Si un agent a la capacité de penser, alors il parle une langue. Donc, (42) si un agent a la capacité de penser, alors il y a un autre agent qui a la capacité d'avoir au moins une des pensées qu'il a la capacité de penser.

(51) (47) Si un agent parle une langue, alors il y a un autre agent qui parle aussi une langue. Si un agent a la capacité de penser, alors il parle une langue. Donc, (43) si un agent a la capacité de penser, alors il y a un autre agent qui a aussi la capacité de penser.

Il est évident que (51) n'est acceptable qu'à supposer qu'un agent ne puisse parler une langue sans avoir la capacité de penser, et donc que ce raisonnement (tout comme les trois autres d'ailleurs) s'appuie implicitement sur la prémisse que le langage dépend de la pensée. La deuxième chose à observer est que cette prémisse supplémentaire n'est pas suffisante pour faire de (48) un raisonnement valide, et cela pour deux raisons, qui concernent la manière dont on est censé comprendre l'idée que le langage ou la pensée dépendent l'un de l'autre. Les deux prémisses de (48) impliquent immédiatement que si un agent a la capacité de penser P, alors chaque langue parlée par cet agent est parlée par au moins un autre agent. À partir de là, la prémisse supplémentaire qu'un agent parle une langue seulement s'il a la capacité de penser, permet de conclure que tous les agents qui parlent une des langues du premier agent ont la capacité de penser, mais non que tout ce que le premier agent a la capacité de penser peut être pensé par au moins un de ces agents. Pour obtenir cette conclusion, il faut renforcer à la fois la prémisse que la pensée dépend du langage et la prémisse (implicite) que le langage dépend de la pensée, pour leur faire dire, respectivement, que

(52) si un agent a la capacité de penser P, alors il parle une langue contenant un énoncé qui signifie P (c'est-à-dire, la pensée dépend fortement du langage)

et que

(53) si un agent parle une langue contenant un énoncé qui signifie P, alors il a la capacité de penser P (c'est-à-dire, le langage dépend fortement de la pensée)³⁴.

34. Il est bon de souligner qu'en exprimant, ici et ailleurs, l'idée qu'une chose dépend d'une autre sous la forme d'un conditionnel, je n'entends pas prétendre que la relation de dépendance se réduit à celle d'implication, mais seulement

Sans la prémisse (52), il pourrait se faire qu'un agent ait la capacité d'avoir des pensées qu'il ne peut exprimer dans aucune langue, et dans ce cas le fait que chaque langue parlée par cet agent soit parlée par un autre agent ne garantirait pas que tout ce qui peut être pensé par cet agent peut l'être par un autre, même en supposant qu'il doit pouvoir penser tout ce qui peut être exprimé dans une langue qu'il maîtrise (c'est-à-dire, même en admettant (53)).

Si la nécessité d'ajouter (53) confirme que la stratégie $L > P$ ne fait pas l'économie de la thèse que le langage dépend de la pensée, elle n'introduit toutefois aucune difficulté supplémentaire, dans la mesure où il ne semble pas plus problématique de supposer que le langage dépend fortement de la pensée que de supposer qu'il en dépend faiblement. On ne peut cependant pas en dire autant de (52), car il semble plus problématique de supposer que la pensée dépend fortement du langage que de supposer qu'elle en dépend faiblement. Davidson semble d'ailleurs rejeter explicitement cette supposition, lorsqu'il déclare ne pas soutenir que l'existence de chaque pensée dépend de l'existence d'une phrase qui l'exprime³⁵. Cela signifie que la stratégie $L > P$ n'est pas ouverte à Davidson, s'il entend soutenir que la pensée est fortement publique ; mais peut-être veut-il simplement soutenir qu'elle est modérément ou faiblement publique, et dans ce cas le raisonnement proposé par la stratégie $L > P$ serait (49) ou (50).

Le cas de (49) est analogue à celui de (48), en ce que l'adjonction de la prémisse (53) n'est pas suffisante pour le rendre acceptable, alors que celle de (52) et (53) l'est. Il semble cependant qu'une prémisse plus faible, et apparemment plus facile à défendre, que (52) puisse aussi faire l'affaire, par exemple une prémisse telle que

(54) si un agent a la capacité de penser P, alors il est possible qu'il parle une langue contenant un énoncé qui signifie P (c'est-à-dire, la pensée dépend modérément du langage)³⁶.

que l'existence d'une relation d'implication est à tout le moins une condition nécessaire à l'existence d'une relation de dépendance.

35. D. Davidson, « Rational Animals », *Dialectica*, n° 36, p. 322; trad. fr. in *Paradoxes de l'irrationalité*, Paris, Éditions de l'Éclat, 1991, p. 69.

36. Le raisonnement (49) devient alors : (45) si un agent parle une langue L alors il est possible qu'un autre agent parle L (54) si un agent a la capacité de penser P, alors il est possible qu'il parle une langue contenant un énoncé qui

Il suffit par contre d'ajouter (53) aux deux prémisses explicites de (50) pour pouvoir conclure non seulement que si un agent a la capacité de penser, alors il y a un autre agent qui a la capacité de penser au moins une des pensées qu'il a la capacité de penser, mais aussi que si un agent a la capacité de penser, alors il y a un autre agent qui a la capacité de penser toutes les pensées exprimables dans les langues qu'il partage avec lui. Ce raisonnement fait donc l'économie de l'hypothèse que la pensée dépend fortement du langage (= (52)). Il ne serait même pas affecté par l'adjonction de cette hypothèse, ce qui montre que l'idée que la pensée dépend fortement du langage est compatible avec la possibilité qu'il y ait des langues et des pensées privées. D'autre part, comme on pourrait remplacer la première prémisses de (50) par la première prémisses de (48) (c'est-à-dire, (46) par (44)) sans affecter le raisonnement, on voit aussi qu'il pourrait y avoir des pensées privées même s'il ne pouvait pas y avoir de langue privée, à condition seulement que la pensée ne dépende pas fortement du langage (c'est-à-dire, à condition de ne pas admettre (52)).

En résumé, aucune version de la stratégie $L > P$ ne fait réellement l'économie de la thèse que le langage dépend (faiblement) de la pensée, et certaines exigent davantage que l'hypothèse que la pensée dépend (faiblement) du langage. Cela donne à penser que la deuxième stratégie, la stratégie $L > P$, pourrait elle aussi avoir besoin d'une prémisses qui affirme que la pensée dépend du langage, et non pas simplement que le langage dépend de la pensée,

signifie P (et donc qu'il parle une certaine langue L) si (45) alors (s'il est possible qu'un agent parle une langue L, alors il est possible qu'un autre agent parle L). Donc, si un agent a la capacité de penser P, alors il est possible qu'un autre agent parle une langue contenant un énoncé qui signifie P (53) si un agent parle une langue contenant un énoncé qui signifie P, alors il a la capacité de penser P. Donc, (41) si un agent a la capacité de penser P, alors il est possible qu'un autre agent ait la capacité de penser P (C.Q.F.D.). On notera, premièrement, que ce raisonnement n'est pas affecté lorsqu'on y remplace la prémisses (53) par les deux prémisses : (i) si un agent parle une langue contenant un énoncé qui signifie P, alors il est possible qu'il ait la capacité de penser P et (ii) si (i) alors (s'il est possible qu'un agent parle une langue contenant un énoncé qui signifie P, alors il est possible qu'il ait la capacité de penser P), et deuxièmement, que s'il n'est pas valide tel quel, on obtient un raisonnement valide (au moins dans S5) dès lors qu'on remplace la prémisses (45), et le cas échéant, la prémisses (i), par leur nécessitation. Or, on se rappelle que les prémisses des raisonnements qui nous intéressent sont supposées être nécessairement / conceptuellement vraies.

ce qui aurait pour effet d'éliminer un des avantages qu'elle semble avoir sur la stratégie $L > P$, à savoir qu'elle n'aurait pas le fardeau d'avoir à établir que la pensée dépend du langage.

Cette stratégie consiste à proposer l'un des quatre raisonnements suivants :

(55) (40) Si un agent a la capacité de penser P , alors il y a un autre agent qui a aussi la capacité de penser P . Si un agent parle une langue, alors il a la capacité de penser (c'est-à-dire, le langage dépend faiblement de la pensée). Donc, (44) si un agent parle une langue L , alors il y a un autre agent qui parle aussi cette langue.

(56) (41) Si un agent a la capacité de penser P , alors il est possible qu'un autre agent ait aussi la capacité de penser P (ou plus exactement, qu'il ne soit pas le seul à avoir la capacité de penser P). Si un agent parle une langue, alors il a la capacité de penser. Donc, (45) si un agent parle une langue L , alors il est possible qu'un autre agent parle aussi cette langue (ou plus exactement, qu'il ne soit pas le seul à parler cette langue).

(57) (42) Si un agent a la capacité de penser, alors il y a un autre agent qui a la capacité d'avoir au moins une des pensées qu'il a la capacité de penser. Si un agent parle une langue, alors il a la capacité de penser. Donc, (46) si un agent parle une langue, alors il y a un autre agent qui parle au moins une des langues qu'il parle.

(58) (43) Si un agent a la capacité de penser, alors il y a un autre agent qui a aussi la capacité de penser. Si un agent parle une langue, alors il a la capacité de penser. Donc, (47) si un agent parle une langue, alors il y a un autre agent qui parle aussi une langue.

Or, il est évident que (58) n'est acceptable qu'à supposer qu'un agent ne puisse avoir la capacité de penser sans parler une langue, et donc que ce raisonnement (tout comme les trois autres) s'appuie implicitement sur la prémisse que la pensée dépend du langage. D'autre part, le raisonnement (55) demeure non concluant, même en ajoutant (52) et en remplaçant la deuxième prémisse par (53). En d'autres termes, il ne suffit pas d'admettre que la pensée est fortement publique et que le langage et la pensée sont fortement interdépendants, pour pouvoir conclure que le langage est fortement public. Ce raisonnement autorise tout au plus la conclusion que si un agent parle une langue L , alors il y a un autre agent qui parle une langue au moins aussi riche que L , c'est-à-dire, une langue permettant d'exprimer tout ce qui peut être exprimé dans L . Cela

révèle une asymétrie intéressante, et quelque peu surprenante, entre la stratégie $L > P$ et la stratégie $L > P$.

Le cas de (56) est analogue à celui de (55), et manifeste la même asymétrie. En effet, si l'adjonction de (52) et (53) ne suffit pas pour rendre (55) acceptable, alors *a fortiori*, elle ne suffit pas (pas plus d'ailleurs que celle de (54) et (53)) pour rendre (56) acceptable. Enfin, de même que (52) ne jouait aucun rôle dans le raisonnement (50), (53) ne joue apparemment aucun rôle dans (57). De plus, ajouter la prémisse (52) permet tout au plus d'obtenir la conclusion que si un agent parle une langue, alors il y a un autre agent qui parle une langue contenant un énoncé qui signifie la même chose qu'au moins un énoncé de la langue du premier agent³⁷.

Ces observations ne permettent certainement pas de soutenir qu'il est impossible de conclure à la publicité /anatomicité du langage à partir de la publicité /anatomicité de la pensée, mais elles renversent l'impression initiale selon laquelle la stratégie $P > L$ serait moins onéreuse, ou plus prometteuse, que la stratégie $L > P$. La stratégie $P > L$ prétend faire l'économie de la thèse controversée que la pensée dépend du langage, pour s'appuyer uniquement sur la thèse presque triviale que le langage dépend de la pensée, de manière à réduire la difficulté à celle de trouver une manière plausible d'établir la publicité de la pensée sans présupposer celle du langage. Mais si les remarques qui précèdent sont justes, il y a lieu de croire que cet avantage resterait illusoire même si on trouvait le moyen de parvenir aux conclusions recherchées. Il semble en conséquence qu'on ne puisse montrer ni que la publicité /anatomicité de la pensée découle de celle du langage, ni que la publicité /anatomicité du langage découle de celle de la pensée, sans présupposer dans les deux cas que le langage et la pensée sont interdépendants.

Chacune des deux stratégies considérées dans cette section suppose qu'on puisse être en mesure soit de montrer que le langage est public sans montrer simultanément que la pensée l'est aussi, soit de montrer que la pensée est publique sans montrer simultanément que le langage l'est aussi. Mais s'il y a des caractéristiques de la pensée qui permettent de conclure que la pensée est publique,

37. À ces difficultés concernant la stratégie $P > L$ s'ajoute évidemment le fait qu'on voit mal comment on pourrait, en premier lieu, envisager d'établir la publicité /anatomicité de la pensée sans montrer ou présupposer que la pensée dépend du langage.

ou des caractéristiques du langage qui permettent de conclure que le langage est public, il est vraisemblable que ces caractéristiques seront aussi, respectivement, des caractéristiques du langage ou de la pensée. S'il est vrai que le langage et la pensée sont aussi interdépendants que le prétend Davidson, il serait d'ailleurs étonnant qu'il puisse en être autrement, c'est-à-dire, qu'on puisse montrer que le langage est public sans montrer simultanément que la pensée l'est aussi, ou inversement. Il n'est toutefois pas tout à fait inconcevable que le langage et la pensée partagent de telles caractéristiques sans pour autant dépendre l'un de l'autre (ou du moins sans que ces caractéristiques soient suffisantes pour montrer qu'ils sont interdépendants), ni par conséquent qu'on puisse montrer simultanément qu'ils sont publics sans présupposer qu'ils sont interdépendants. Si on pouvait exclure cette possibilité, on aurait découvert qu'il faut commencer par se demander si la pensée dépend du langage, ou tout au moins qu'on ne saurait être en mesure de montrer que le langage et la pensée sont publics sans être du même coup en mesure de montrer qu'ils sont interdépendants, ce qui ne serait pas tout à fait rien³⁸.

Daniel LAURIER

Université de Montréal

38. Remerciements à Dave Davies et Michel Seymour, pour leurs réactions à une version de ce texte qui a été présentée au congrès de la Société de philosophie du Québec en mai 1996. Je dois aussi des remerciements à Martin Montminy, Alain Myette, Richard Vallée et Alain Voizard.

ORIENTATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

- BAR-ON D., « On the Possibility of a Solitary Language », *Nouÿs*, 26, 1992, p. 27-46.
- BAR-ON D., RISJORD M., « Is There such a Thing as a Language? », *Can. J. of Phil.*, 22, 1992, p. 163-190.
- BARRETT R. B. et GIBSON R. F. (dirs), *Perspectives on Quine*, Oxford, Blackwell, 1990.
- BILGRAMI A., *Belief and Meaning*, Oxford, Blackwell, 1992.
- BOGHOSSIAN P. A., « The Rule-Following Considerations », *Mind*, 98, 1989, p. 507-549.
- BOGHOSSIAN P. A., « The Status of Content », *The Phil. Review*, 99, 1990, p. 157-184.
- BOGHOSSIAN P. A., « The Status of Content Revisited », *Pacific Phil. Quarterly*, 71, 1990, p. 264-278.
- BRANDL J., GOMBOCZ W. L. (dirs), *The Mind of Donald Davidson*, Amsterdam, Rodopi, 1989.
- COATES P., HUTTO D. (dirs), *Current Issues in Idealism*, Bristol, Thoemmes Press, 1996.
- DAVIDSON D., « Thought and Talk » (1975), in D. Davidson, *Inquiries into Truth and Interpretation*, Oxford, Oxford University Press, 1984, p. 155-170 ; trad. fr. *Enquêtes sur la vérité et l'interprétation*, Nîmes, Jacqueline Cambon, 1993.
- DAVIDSON D., *Essays on Actions and Events*, Oxford, Oxford University Press, 1980 ; trad. fr. *Actions et Événements*, Paris, PUF, 1993.
- DAVIDSON D., « The Paradoxes of Irrationality », in R. Wollheim, J. Hopkins (dirs), *Philosophical Essays on Freud*, Cambridge, Cambridge University Press, 1982, p. 289-305.
- DAVIDSON D., « Rational Animals », *Dialectica*, 36, 1982, p. 317-327.
- DAVIDSON D., « Empirical Content » (1982), in E. Lepore (dir.), *Truth and Interpretation*, Oxford, Blackwell, 1986, p. 320-332.
- DAVIDSON D., « A Coherence Theory of Truth and Knowledge » (1983), in E. Lepore (dir.), *Truth and Interpretation*, Oxford, Blackwell, 1986, p. 307-319.

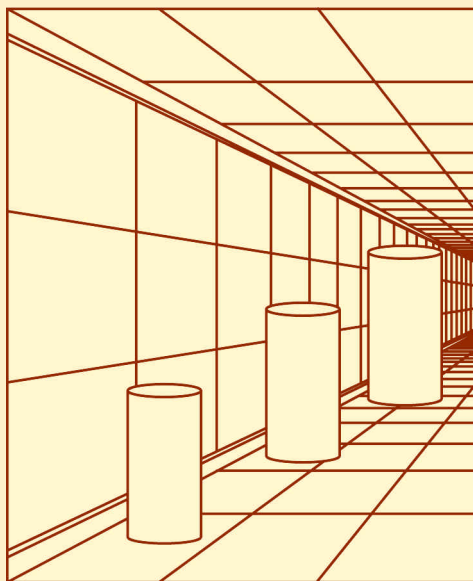
- DAVIDSON D., *Inquiries into Truth and Interpretation*, Oxford, Oxford University Press, 1984 ; trad. fr. *Enquêtes sur la vérité et l'interprétation*, Nîmes, Jacqueline Chambon, 1993.
- DAVIDSON D., « First-Person Authority », *Dialectica*, 38, 1984, p. 100-111.
- DAVIDSON D., « A Nice Derangement of Epitaphs », in E. Lepore (dir.), *Truth and Interpretation*, Oxford, Blackwell, 1986, p. 433-446.
- DAVIDSON D., « Knowing One's Own Mind », *Proceedings and Addresses of the APA*, 60, 1987, p. 441-458.
- DAVIDSON D., « The Myth of the Subjective », in M. Krausz (dir.), *Relativism*, Notre Dame, University of Notre Dame Press, 1989, p. 159-172.
- DAVIDSON D., « What is Present to the Mind ? », in J. Brandl, W. L. Gombocz (dirs), *The Mind of Donald Davidson*, Amsterdam, Rodopi, 1989, p. 3-18.
- DAVIDSON D., « The Conditions of Thought », in J. Brandl, W. L. Gombocz (dirs), *The Mind of Donald Davidson*, Amsterdam, Rodopi, 1989, p. 193-200.
- DAVIDSON D., « The Structure and Content of Truth », *J. of Phil.*, 87, 1990, p. 279-328.
- DAVIDSON D., « Meaning, Truth and Evidence », in R. B. Barrett, R. F. Gibson (dirs), *Perspectives on Quine*, Oxford, Blackwell, 1990, p. 68-79.
- DAVIDSON D., « Epistemology Externalized », *Dialectica*, 45, 1991, p. 191-202.
- DAVIDSON D., *Paradoxes de l'irrationalité*, Combas, Éditions de l'Éclat, 1991.
- DAVIDSON D., « Three Varieties of Knowledge », in A. P. Griffiths (dir.), *A. J. Ayer : Memorial Essays*, Cambridge, Cambridge University Press, 1991, p. 153-166.
- DAVIDSON D., « James Joyce and Humpty Dumpty », in P. A. French et al. (dirs), *Midwest Studies in Philosophy*, n°16, *Studies in Aesthetics*, 1991, p. 1-12.
- DAVIDSON D., « Jusqu'où va le caractère public d'une langue ? », in J. Sébestik, A. Soulez (dirs), *Wittgenstein et la Philosophie aujourd'hui*, Paris, Klincksieck, 1992, p. 241-259.

- DAVIDSON D., « The Second Person », in P. A. French *et al.* (dirs), *Midwest Studies in Philosophy*, n°17, *The Wittgenstein legacy*, 1992, p. 255-267.
- DAVIDSON D., « The Social Aspect of Language », in B. McGuinness, G. Oliveri (dirs), *The Philosophy of Michael Dummett*, Dordrecht-Boston, Kluwer, 1994, p. 1-16.
- DAVIDSON D., « Pursuit of the Concept of Truth », in P. Leonardi, M. Santambrogio (dirs), *On Quine*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995, p. 7-21.
- DAVIDSON D., « Relations and Transitions - An Interview with D. Davidson », *Dialectica*, 49, 1995, p. 75-86.
- DAVIDSON D., « Could There be a Science of Rationality? », *International Journal of Phil. Studies*, 3, 1995, p.1-16.
- DAVIDSON D., « Subjective, Intersubjective, Objective », in P. Coates, D. Hutto (dirs), *Current Issues in Idealism*, Bristol, Thoemmes Press, 1996, p. 155-177.
- DAVIDSON D., « The Folly of Trying to Define Truth », *J. of Phil.*, 93, 1996, p. 263-278.
- DEVITT M., « Transcendentalism About Content », *Pacific Phil. Quarterly*, 71, 1990, p. 247-263.
- DEVITT M., REY G., « Transcending Trancendentalism : A Response to Boghossian », *Pacific Phil. Quarterly*, 72, 1991, p. 87-100.
- FIELD H., « The Deflationary conception of Truth », in G. Macdonald, C. Wright (dirs), *Fact, Science and Morality*, Oxford, Blackwell, 1986, p. 55-118.
- FODOR J. A., LEPORE E., *Holism*, Oxford, Blackwell, 1992.
- FRENCH P. A. *et al.* (dirs), *Midwest Studies in Philosophy*, n°16, *Studies in Aesthetics*, 1991.
- FRENCH P. A. *et al.* (dirs), *Midwest Studies in Philosophy*, n° 17, *The Wittgenstein legacy*, 1992.
- GEORGE A., « Whose Language is it Anyway? Some Notes on Idiolects », *Phil. Quarterly*, 40, 1990, p. 275-298.
- GILBERT M., *On Social Facts*, Princeton, Princeton University Press, 1989.
- GOLDFARB W., « Kripke on Wittgenstein on Rules », *J. of Phil.*, 82, 1985, p. 471-488.

- GRIFFITHS A. P. (dir.), *A. J. Ayer : Memorial Essays*, Cambridge, Cambridge University Press, 1991.
- HEIL J., *The Nature of True Minds*, Cambridge, Cambridge University Press, 1992.
- HORWICH P., *Truth*, Oxford, Blackwell, 1990.
- KRAUSZ M. (dir.), *Relativism*, Notre Dame, University of Notre Dame Press, 1989.
- KRAUT R., « Robust Deflationism », *The Phil. Review*, 102, p. 247-263.
- KRIPKE S., *Wittgenstein on Rules and Private Language*, Oxford, Blackwell, 1982.
- LEONARDI P., SANTAMBROGIO M. (dirs), *On Quine*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995.
- LEPORE E. (dir.), *Truth and Interpretation*, Oxford, Blackwell, 1986.
- MACDONALD G., WRIGHT C. (dirs), *Fact, Science and Morality*, Oxford, Blackwell, 1986.
- MCGUINNESS B., OLIVERI G. (dirs), *The Philosophy of Michael Dummett*, Dordrecht – Boston, Kluwer, 1994.
- PIETROSKI P. M., « A Defense of Derangement », *Can. J. of Phil.*, 24, 1994, p. 95-117.
- SÉBESTIK J., SOULEZ A. (dirs), *Wittgenstein et la Philosophie aujourd'hui*, Paris, Klincksieck, 1992.
- STOECKER R. (dir.), *Reflecting Davidson*, New York – Berlin, W. de Gruyter, 1993.
- TALMAGE C. J. L., « Literal Meaning, Conventional Meaning and First Meaning », *Erkenntnis*, 40, 1994, p. 213-225.
- WOLLHEIM R., HOPKINS J. (dirs), *Philosophical Essays on Freud*, Cambridge, Cambridge University Press, 1982.

Cahiers de Philosophie
de l'Université de Caen

Philosophie analytique



1997-1998 N° 31-32

Presses Universitaires de Caen